

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause pas de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La taxonomie de l'UE est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxonomie.

Dénomination du produit : Helium Fund

Identifiant d'entité juridique : 213800ULSZKM6V3Y3I53

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?	
<input checked="" type="radio"/> <input checked="" type="radio"/> <input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="radio"/> <input type="radio"/> <input checked="" type="checkbox"/> Non
<input type="checkbox"/> Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif environnemental : ___%	<input checked="" type="checkbox"/> Il promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S) et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de 3.01% d'investissements durables
<input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE	<input checked="" type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques considérées comme durables au titre de la taxonomie de l'UE
<input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE	<input type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables au titre de la taxonomie de l'UE
<input type="checkbox"/> Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif social : ___%	<input type="checkbox"/> ayant un objectif social
	<input type="checkbox"/> Il promouvait des caractéristiques E/S, mais n'a pas réalisé d'investissements durables .

Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

Les caractéristiques environnementales et sociales promues par le produit financier (le « Compartiment ») et les indicateurs de durabilité utilisés pour contrôler leur promotion sont décrits ci-dessous. La mesure dans laquelle elles ont été promues est présentée dans la sous-section intitulée "Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?"

Caractéristiques environnementales :

- la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES),
- l'adhésion à certaines normes environnementales internationales établies (y compris l'Accord de Paris sur le climat),
- un déclin de la production et/ou de la distribution de :
 - charbon thermique



- l'énergie produite à partir du charbon thermique,
- un déclin du forage arctique et de l'exploitation des sables bitumineux.

Caractéristiques sociales :

- Les droits de l'homme, les droits du travail, les intérêts des consommateurs, la lutte contre la corruption et le respect des règles fiscales à travers l'observation de normes internationales établies telles que le Pacte mondial des Nations unies et les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.
- La santé, le bien-être et la sécurité:
 - en réduisant la production et la distribution des produits du tabac
 - en excluant les entreprises produisant ou distribuant des armes controversées.

Veillez noter que des instruments financiers dérivés, notamment des *equity swaps*, des options, et des contrats à terme ont contribué à l'atteinte des caractéristiques environnementales ou sociales promues.

Afin de promouvoir les caractéristiques décrites ci-dessus, le Compartiment a élaboré et mis en œuvre une stratégie visant à atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues. Celle-ci est composée de deux piliers contraignants, à savoir les exclusions (A) et l'engagement actionnarial (B).

A - Exclusions

Au cours de la période, les exclusions du Compartiment ont porté sur les éléments suivants :

- Les entreprises qui ne respectent pas les normes internationales établies, notamment le Pacte mondial des Nations unies et les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.
- Les entreprises dont les activités liées au charbon ou à l'énergie produite à partir de charbon dépassent les seuils fixés par notre Politique de sortie du charbon en ce qui concerne la production et la distribution de charbon thermique et la production d'électricité à partir de celui-ci. Ces seuils maximaux spécifiques ont été les suivants :

		2021	2023	2025	2027	2030
Production et distribution	Millions de tonnes	30	20	10	5	0
	% du revenu total	10%	8%	5%	3%	0%
Production d'électricité à partir du charbon	Capacité (GW)	10	8	5	3	0
	% du revenu total	40%	30%	20%	10%	0%

- Tabac, forage arctique et sables bitumineux : Nos exclusions sectorielles des produits du tabac, du forage dans l'Arctique et des sables bitumineux ont appliqué des seuils maximaux à la part des revenus générés par les entreprises grâce à la production et à la distribution de produits du tabac, au forage dans l'Arctique (y compris l'exploration et l'exploitation) et aux sables bitumineux (y compris les services connexes), respectivement. Ces seuils maximaux étaient les suivants :

	% des revenus totaux
Produits du tabac (production et distribution)	10%
Forage dans l'Arctique (exploration ou exploitation)	5%
Sables bitumineux (exploration, production ou services)	5%

- Les entreprises impliquées dans les armes controversées : armes chimiques et biologiques, armes nucléaires hors traité de non-prolifération et uranium appauvri, en plus de l'exclusion

exigée par la loi des armes à sous-munitions (convention d'Oslo, 2008) et des mines antipersonnel (traité d'Ottawa, 1999).

- v. Les entités soumises à des sanctions internationales conformément aux listes publiées par l'OFAC, l'ONU et l'UE, comme l'exige la loi.
- vi. Les instruments de dette souveraine émis par des pays n'ayant pas ratifié l'Accord de Paris sur le climat.

Sauf mention contraire, les exclusions ci-dessus n'ont été appliquées qu'aux expositions longues. Celles relatives aux armes controversées, aux sanctions internationales et à la non-ratification de l'Accord de Paris sur le climat (iv, v et vi, respectivement) ont été appliquées à la fois aux expositions longues et aux expositions courtes.

L'investissement dans des entreprises ayant de mauvaises pratiques de gouvernance a pu être évité grâce à l'exclusion des entreprises ayant violé le Pacte mondial des Nations unies et/ou les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales. L'évaluation des pratiques de gouvernance des entreprises dans lesquelles nous avons investi a également été rendue possible grâce aux notes de gouvernance fournies par notre fournisseur de données.

B – Engagement actionnarial

Le Compartiment a entrepris une série d'activités d'engagement auprès de sociétés émettrices afin d'encourager l'amélioration de leurs pratiques ESG et de motiver leur adoption d'une stratégie ESG à long terme. Le Compartiment a utilisé ses droits de vote et mis en œuvre sa politique d'engagement individuelle et collective.

Vote

La politique de vote du Compartiment a pris pour cadre de référence des initiatives internationalement reconnues en matière de développement durable, telles que l'Initiative financière du Programme des Nations Unies pour l'environnement (UNEP FI), les Principes pour l'investissement responsable des Nations Unies (UN PRI), le Pacte mondial des Nations Unies et les conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT). Chacune de ces initiatives promeut un environnement équitable, unifié et productif en matière d'information et de conformité, qui favorise les actions ESG des entreprises qui présentent de nouvelles opportunités et/ou atténuent les risques financiers et de réputation qui y sont liés.

En ce qui concerne les questions de gouvernance d'entreprise, de rémunération des dirigeants et de structure d'entreprise, les directives de vote par procuration du Compartiment se fondent sur l'engagement de créer et de préserver la valeur économique et de promouvoir les principes de bonne gouvernance d'entreprise.

Engagement collectif

SYQUANT Capital a collaboré avec d'autres investisseurs pour tirer parti de leur influence collective sur les pratiques ESG d'un grand nombre d'entreprises. La collaboration active avec d'autres actionnaires sur les questions ESG a permis d'avoir un meilleur accès et une plus grande influence grâce à des conversations privilégiées avec les entreprises visées axées sur leurs résultats en matière de durabilité.

L'engagement collectif a ciblé les violations des normes internationales établies (Pacte mondial des Nations unies, Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales...) dans les domaines des droits de l'homme, des droits du travail, de l'environnement et de la corruption.

Les indicateurs de durabilité mesurent la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● *Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?*

Les indicateurs de durabilité pour chaque caractéristique environnementale et sociale promue par le Compartiment sont présentés ci-dessous :

- **Protection de l'environnement, protection et promotion des droits de l'homme, des droits du travail et des intérêts des consommateurs, promotion de la lutte contre la corruption et de la conformité fiscale :**
 - Nombre d'entreprises bénéficiaires d'investissements qui ont été impliquées dans des violations des principes du Pacte Mondial des Nations Unies (UNGC) et des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales), le cas échéant, qui ont été vérifiées et auxquelles elles n'ont pas remédié.
 - Part d'investissement dans des sociétés qui ont participé à des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.
 - Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas de politique de contrôle du respect des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, ni de mécanismes de traitement des plaintes ou des différends permettant de remédier à de telles violations.

- **Réduction des émissions de GES, et réduction de la production, de la distribution et de l'utilisation du charbon à des fins énergétiques :**
 - Émissions de gaz à effet de serre (GES) de niveau 1, 2 et 3, émissions totales de GES, empreinte carbone, intensité des GES des sociétés bénéficiaires d'investissements, part des investissements dans des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles.
 - Nombre de sociétés émettrices dont le tonnage de charbon thermique vendu ou produit, la capacité de production d'énergie à base de charbon, ou la part des revenus tirés de la production ou de la distribution de charbon ou d'énergie à base de charbon dépasse des seuils prédéterminés.

- **Réduction de la production et de la distribution de tabac :**
 - Nombre d'entreprises bénéficiaires d'investissement dont la part des revenus provenant de la production ou de la distribution de tabac dépasse 10 % de leurs revenus totaux.

- **Réduction de l'exploitation des sables bitumineux :**
 - Nombre d'entreprises bénéficiaires d'investissement dont la part des revenus provenant de l'exploration ou de l'exploitation des sables bitumineux ou de services connexes dépasse 5 % de leurs revenus totaux.

- **Réduction du forage arctique :**
 - Nombre d'entreprises bénéficiaires d'investissement dont la part des revenus provenant du forage arctique dépasse 5 % de leurs revenus totaux.

- **Réduction de la production et de la vente d'armes controversées :**
 - Part des investissements dans des entreprises impliquées dans la fabrication ou la vente d'armes controversées.
 - Nombre d'entreprises bénéficiaires d'investissement impliquées dans la fabrication ou la vente d'armes controversées.

- **Promotion de la ratification de l'Accord de Paris sur le climat (pour les obligations souveraines uniquement) :**
 - Nombre d'obligations souveraines dans lesquelles le Compartiment a investi et dont l'émetteur n'a pas ratifié l'Accord de Paris sur le climat.

Veillez noter qu'à l'exception des exclusions concernant les armes controversées et les obligations souveraines émises par des pays n'ayant pas ratifié l'Accord de Paris sur le climat, nous considérons que les positions *short* ne bénéficient pas aux émetteurs en question. Pour cette raison, nous promovons les caractéristiques mentionnées précédemment uniquement à travers des positions longues. Afin de refléter au plus près la performance ESG de ce Compartiment, les données relatives aux indicateurs de durabilité mentionnés ci-dessous ne tiennent donc compte que des positions longues du Compartiment.

Le tableau ci-dessous présente les performances de chaque indicateur de durabilité pour ce Compartiment.

Indicateur de durabilité	Élément de mesure	2024	2023	2022
Émissions de GES (tCO2e)	Émissions de GES de niveau 1	36 152	40 923	57 060
	Émissions de GES de niveau 2	12 215	13 857	11 761
	Émissions de GES de niveau 3	1 220 000	685 963	534 277
	Émissions totales de GES	1 268 367	740 743	603 098
Empreinte carbone (tCO2e/mEUR)	Empreinte carbone	1 317	820	569
Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements (tCO2e/mEUR)	Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements	1 477	1 274	1 049
Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	Part d'investissement dans des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	6.2%	11.6%	10.2%
Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui ont participé à des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	0.0%	0.0%	0.0%
	Nombre de sociétés qui ont participé à des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	0	0	0
Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas de politique de contrôle du respect des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, ni de mécanismes de traitement des plaintes ou des différends permettant de remédier à de telles violations	12.6%	11.1%	9.4%
Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)	Part d'investissement dans des sociétés qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées	0.0%	0.0%	0.0%
	Nombre de sociétés qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées	0	0	0
Non-ratification de l'accord de Paris sur le climat	Nombre d'obligations souveraines dans lesquelles le Compartiment a investi et dont l'émetteur n'a pas ratifié l'Accord de Paris sur le climat.	0	0	0
Entreprises impliquées dans la production ou la distribution de produits du tabac	Nombre d'entreprises bénéficiaires d'investissement dont la part des revenus provenant de la production ou de la distribution de tabac dépasse 10 % de leurs revenus totaux.	0	0	0

Entreprises impliquées dans le forage en Arctique	Nombre d'entreprises bénéficiaires d'investissement dont la part des revenus provenant du forage arctique dépasse 5 % de leurs revenus totaux.	0	0	0
Entreprises impliquées dans l'exploration et l'exploitation des sables bitumineux ou dans les services connexes	Nombre d'entreprises bénéficiaires d'investissement dont la part des revenus provenant de l'exploration ou de l'exploitation des sables bitumineux ou de services connexes dépasse 5 % de leurs revenus totaux.	0	0	0
Réduction de la production, de la distribution et de l'utilisation du charbon à des fins énergétiques :	Nombre de sociétés émettrices dont le tonnage de charbon thermique vendu ou produit, la capacité de production d'énergie à base de charbon ou la part des revenus provenant de la production ou de la distribution de charbon ou d'énergie à base de charbon dépassent les seuils établis dans les annexes précontractuelles SFDR des fonds et dans la Politique de Sortie du Charbon de la société de gestion.	0	0	0

Aucun de ces indicateurs ne fait l'objet d'une garantie fournie par un auditeur ou d'un examen par un tiers.

● **...et par rapport aux périodes précédentes ?**

Veillez vous référer au tableau de la section précédente.

● **Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué ?**

Les objectifs des investissements durables réalisés conformément au Règlement (UE) 2020/852, le Règlement Taxonomie de l'UE, étaient l'atténuation du changement climatique et l'adaptation au changement climatique, tels que définis par ledit règlement. Le pourcentage des investissements du Compartiment ayant contribué à chaque objectif est le suivant :

Objectif	Q1	Q2	Q3	Q4	Moy. Annuelle.
Atténuation du changement climatique	0.88%	2.33%	2.01%	2.59%	1.95%
Adaptation au changement climatique	0.00%	0.00%	0.00%	0.04%	0.01%

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a notamment réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Pour évaluer la condition selon laquelle un investissement durable ne cause pas de préjudice significatif à un autre objectif au titre de la Taxonomie de l'UE (« do no significant harm » ou « DNSH »), l'approche utilisée consiste à identifier et à recueillir l'alignement avec les critères DNSH par objectif pour chaque activité, tel que rapporté dans les déclarations de l'entreprise. Les entreprises déclarent l'alignement DNSH par objectif. Notre fournisseur de données agrège ces alignements en un facteur DNSH par activité, lequel est utilisé comme condition pour déterminer dans quelle mesure un investissement peut être considéré comme durable.

— **Comment les indicateurs concernant les principales incidences négatives ont-ils été pris en considération ?**

Conformément à l'article 18(2) du Règlement Taxonomie, les indicateurs concernant les principales incidences négatives ont été pris en compte afin d'évaluer l'adhésion des entreprises au principe DNSH, dans le cadre de l'évaluation plus large des garanties minimales pour l'alignement avec la Taxonomie de l'UE.

— — *Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :*

Oui, la liste d'exclusion du Compartiment a écarté les entreprises en raison de leur implication dans des pratiques controversées contraires aux normes internationales. Le cadre normatif principal comprenait les Principes du Pacte mondial des Nations Unies, les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. Les titres émis par des entreprises ayant commis des violations graves de ces cadres ont été exclus de l'univers d'investissement.

La taxonomie de l'UE établit un principe consistant à ne « pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxonomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.

Le principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" s'applique uniquement aux investisseurs sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Le Compartiment a pris en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité en surveillant, sur une base trimestrielle, les indicateurs de principales incidences négatives ci-dessous et en prenant en compte ces indicateurs pour évaluer les processus ultérieurs de construction de portefeuille:

- Les émissions de gaz à effet de serre (GES) de niveau 1, 2 et 3,
- Les émissions totales de GES,
- L'empreinte carbone,
- L'intensité des émissions de gaz à effet de serre des entreprises bénéficiaires,
- La part des investissements dans des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles,
- La part d'investissement dans des sociétés qui ont participé à des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales
- La part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas de politique de contrôle du respect des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, ni de mécanismes de traitement des plaintes ou des différents permettant de remédier à de telles violations

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

- La part d'investissement dans des sociétés qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

Investissements les plus importants	Secteur	% d'actifs	Pays
Munksjo Oyj	Matériaux	3.21%	FINLANDE
Anheuser-Busch InBev SA/NV	Consommateurs de base	2.61%	BELGIQUE
Selena Sarl	Financières	2.40%	FRANCE
BNP Paribas SA	Financières	2.31%	FRANCE
Neoen SA	Services publics	2.25%	FRANCE
Koninklijke DSM NV	Matériaux	1.94%	PAYS-BAS
Worldline SA	Technologies de l'information	1.93%	FRANCE
Groupe Bruxelles Lambert SA	Financières	1.91%	BELGIQUE
DS Smith PLC	Matériaux	1.78%	ROYAUME-UNI
Wendel SA	Financières	1.57%	FRANCE
Metropolitan Life Global Funding	Financières	1.56%	ÉTATS-UNIS
DERWENT LONDON CAPITAL 3	Financières	1.52%	ROYAUME-UNI
Volkswagen AG	Consommation discrétionnaire	1.52%	ALLEMAGNE
Deutsche Post AG	Industrie	1.44%	ALLEMAGNE
Encavis AG	Services publics	1.35%	ALLEMAGNE

La liste comprend les investissements constituant la **plus grande proportion des investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir : 01/01/2024 - 31/12/2024.

Les investissements les plus importants de ce produit financier sont ceux dont le poids moyen sur l'année est le plus élevé, ce dernier étant calculé sur la base de leur valeur à la fin de chaque trimestre.



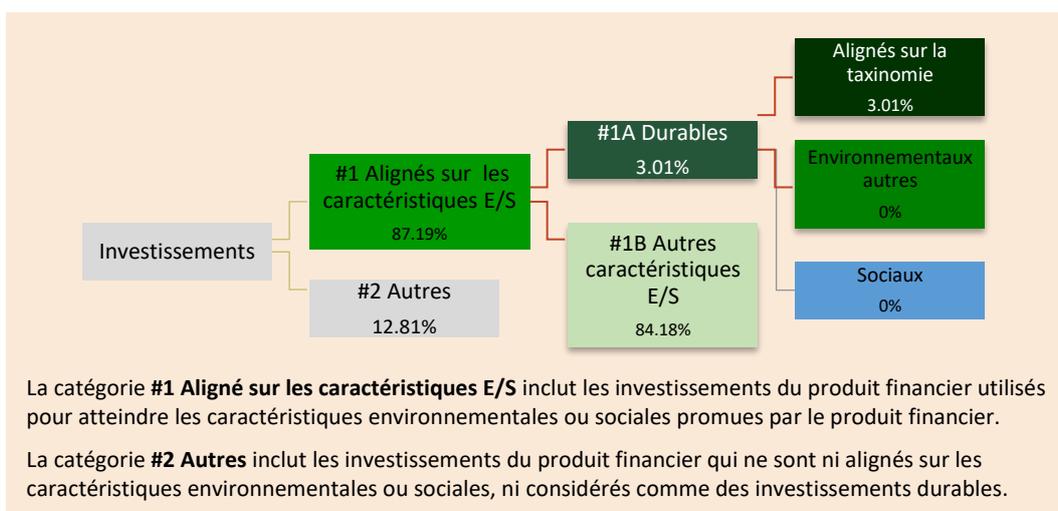
Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

Au cours de la période, 3.01% des investissements étaient des investissements durables.

● Quelle était l'allocation des actifs ?

La proportion d'investissements liés au développement durable a été répartie comme indiqué dans le tableau ci-dessus dans la catégorie #1 Aligné sur les caractéristiques de E/S.

L'allocation d'actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.



			2024	2023	2022
#1 Aligné sur les caractéristiques E/S	#1A Durables	Alignement sur la taxinomie	3.01%	0.00%	0.00%
		Environnementaux autres	0.00%	0.00%	0.00%
		Sociaux	0.00%	0.00%	0.00%
	#1B Autres caractéristiques E/S		84.18%	88.12%	84.92%
	Total #1 Aligné sur les caractéristiques E/S		87.19%	88.12%	84.92%
#2 Autres			12.81%	11.88%	15.08%
TOTAL			100.00%	100.00%	100.00%

Le reste des placements effectués au cours de cette période se trouve dans la catégorie "#2 Autres" et concerne des liquidités détenues à titre accessoire ou des liquidités non-accessoires ne pouvant pas être facilement distinguées, ainsi que des titres et/ou des produits dérivés pour lesquels les données pertinentes ne sont pas applicables ou non-disponibles ou qui étaient utilisés à des fins de couverture.

● Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?

Secteur	Q1	Q2	Q3	Q4	Moyenne annuelle
Consommation discrétionnaire	5.9%	5.7%	9.1%	7.4%	7.0%
Biens de consommation de base	5.3%	6.6%	5.0%	10.5%	6.9%
Energie	7.9%	1.1%	0.5%	0.1%	2.4%
Finance	24.8%	33.6%	33.3%	23.1%	28.7%
Santé	3.2%	2.9%	2.8%	4.4%	3.3%
Industrie	14.5%	12.2%	7.8%	9.3%	10.9%
Technologies de l'information	8.6%	11.3%	18.2%	14.2%	13.0%
Matériaux	9.3%	11.1%	8.2%	9.4%	9.5%
Immobilier	3.4%	2.5%	1.9%	1.3%	2.3%
Services de télécommunication	7.7%	1.3%	2.5%	2.8%	3.6%
Services aux Collectivités	2.7%	5.3%	7.7%	11.7%	6.8%
Non classifié ou N/A	6.4%	6.3%	3.0%	5.4%	5.3%
Sous-secteur	Q1	Q2	Q3	Q4	Moyenne annuelle
Aérospatiale et défense	2.59%	1.28%	0.53%	0.38%	1.20%
Fret aérien et logistique	0.78%	1.52%	2.14%	3.70%	2.03%
Compagnies aériennes	0.00%	0.00%	0.50%	0.39%	0.22%
Gestion d'actifs et courtage	0.00%	0.00%	0.00%	0.98%	0.25%
Composants automobiles	0.13%	0.11%	0.11%	0.14%	0.12%
Automobile	0.00%	1.30%	4.58%	2.50%	2.10%
Boissons	0.00%	3.57%	4.36%	9.22%	4.28%
Produits chimiques	0.50%	0.89%	1.16%	0.66%	0.80%
Banques commerciales et marchés des capitaux	9.74%	11.78%	14.98%	7.29%	10.95%
Services d'appui aux entreprises	0.46%	0.88%	0.01%	0.01%	0.34%
Construction	0.35%	0.41%	0.58%	0.20%	0.39%
Matériaux de construction	0.46%	0.37%	0.00%	0.00%	0.21%
Finance numérique et traitement des paiements	4.29%	5.08%	3.90%	2.13%	3.85%
Services d'éducation	0.05%	0.00%	0.00%	0.00%	0.01%
Services d'électricité	0.61%	0.54%	0.56%	0.46%	0.54%

Équipement électrique	0.38%	3.37%	0.80%	1.08%	1.41%
Composants électroniques	0.82%	0.85%	0.00%	0.00%	0.42%
Appareils électroniques	0.99%	0.98%	2.27%	1.58%	1.45%
Produits alimentaires	1.96%	2.45%	0.02%	0.66%	1.27%
Meubles et accessoires	0.04%	0.00%	0.00%	0.00%	0.01%
Opérateurs de réseaux de gaz et d'électricité	0.00%	1.01%	1.11%	0.84%	0.74%
Équipement et fournitures pour les soins de santé	2.63%	0.60%	0.94%	1.85%	1.51%
Installations et services de soins de santé	0.83%	0.64%	0.74%	0.52%	0.68%
Technologie et services de soins de santé	0.00%	0.00%	0.00%	0.79%	0.20%
Camions lourds, machines de construction et machines agricoles	0.00%	0.41%	0.42%	0.01%	0.21%
Produits ménagers et personnels	0.05%	0.07%	0.07%	0.07%	0.06%
Services de ressources humaines et d'emploi	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%
Machines et équipements industriels	0.29%	0.79%	0.40%	1.87%	0.84%
Services de soutien industriel	0.00%	0.25%	0.00%	0.00%	0.06%
Assurance	4.51%	4.25%	4.77%	2.91%	4.11%
Pétrole et gaz intégrés	0.96%	0.00%	0.00%	0.00%	0.24%
Médias interactifs et services de consommation en ligne	4.08%	1.14%	0.39%	0.09%	1.43%
Conseil en informatique et autres services	1.20%	0.47%	0.82%	0.74%	0.81%
Loisirs	0.00%	0.00%	0.00%	0.14%	0.03%
Médias	1.24%	0.80%	2.71%	3.52%	2.07%
Traitement et production de métaux	1.52%	0.91%	1.02%	0.90%	1.09%
Exploitation minière et production intégrée	0.62%	0.26%	0.96%	0.28%	0.53%
Financements hypothécaires et du secteur public	0.09%	0.10%	0.10%	0.00%	0.07%
Participations multisectorielles	3.90%	8.66%	3.94%	4.81%	5.33%
Multi-Utilities	1.34%	1.19%	1.39%	1.17%	1.27%
Équipement/services pétroliers et gaziers	0.15%	0.41%	0.39%	0.01%	0.24%
Exploration et production de pétrole et de gaz	4.51%	0.43%	0.39%	0.07%	1.35%
Raffinage et commercialisation du pétrole et du gaz	0.00%	0.08%	0.00%	0.00%	0.02%
Stockage de pétrole et de gaz et oléoducs	0.10%	0.32%	0.00%	0.01%	0.11%
Emballages	0.20%	1.66%	2.44%	4.96%	2.32%
Produits pharmaceutiques et biotechnologie	1.06%	0.42%	0.47%	0.36%	0.58%
Banques publiques et régionales	0.00%	0.09%	1.00%	0.28%	0.34%
Immobilier	4.96%	4.67%	4.65%	4.06%	4.59%
Électricité renouvelable	1.17%	2.46%	4.30%	9.17%	4.27%
Services de recherche et de conseil	0.82%	1.91%	0.18%	0.00%	0.73%
Commerce de détail	3.15%	0.64%	0.72%	0.95%	1.37%
Équipements de semi-conducteurs	0.00%	0.55%	0.00%	3.10%	0.91%
Semi-conducteurs	0.56%	0.44%	0.88%	2.78%	1.17%
Logiciels et services informatiques diversifiés	0.51%	2.46%	3.30%	2.58%	2.21%
Finance spécialisée	0.00%	0.00%	0.02%	0.02%	0.01%
Télécommunications	3.01%	0.50%	0.52%	0.45%	1.12%

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile**

comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine

renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'énergie

nucléaire, les critères

comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Textile et habillement	1.21%	1.52%	1.57%	1.31%	1.40%
Infrastructure de transport	0.31%	0.00%	0.27%	0.16%	0.19%
Non classifié ou N/A	30.82%	24.50%	22.16%	17.80%	23.82%
Services publics de l'eau et des déchets	0.00%	0.00%	0.42%	0.02%	0.11%

L'exposition du compartiment aux secteurs et sous-secteurs de l'économie qui tirent des revenus de la prospection, de l'extraction, de la production, de la transformation, du stockage, du raffinage ou de la distribution, y compris le transport, le stockage et le commerce, de combustibles fossiles est de 6.2%.



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

	Q1	Q2	Q3	Q4	Annuel
% Alignement de la taxinomie (chiffre d'affaires)	1.83%	3.41%	3.39%	3.42%	3.01%
Alignement sur la taxinomie (CapEx)	3.56%	6.78%	7.50%	6.76%	6.15%
Alignement sur la taxinomie (OpEx)	2.01%	4.64%	5.92%	4.45%	4.26%

Les investissements du Compartiment ont contribué aux objectifs d'atténuation du changement climatique et d'adaptation au changement climatique du Règlement (UE) 2020/852 dans les proportions suivantes :

Objectif	Q1	Q2	Q3	Q4	Moy. Annuelle
Atténuation du changement climatique	0.88%	2.33%	2.01%	2.59%	1.95%
Adaptation au changement climatique	0.00%	0.00%	0.00%	0.04%	0.01%

La méthodologie utilisée pour produire les chiffres ci-dessus est conforme à l'article 3 du Règlement (UE) 2020/852 et repose sur les données fournies par ISS Stoxx. Veuillez noter que la conformité de ces investissements avec la Taxinomie de l'UE n'a pas fait l'objet d'une assurance par des auditeurs ni d'une révision par un tiers.

Les parts alignées et non alignées des données rapportées sont directement issues des déclarations des émetteurs. Par conséquent, en raison des arrondis ou des incohérences dans les déclarations des émetteurs, les parts susmentionnées des investissements alignés sur la taxinomie par objectif (atténuation et adaptation) peuvent ne pas s'additionner à la part totale des investissements durables alignés sur la taxinomie.

● Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE¹?

Oui :

Dans le gaz fossile Dans l'énergie nucléaire

Non

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent pas de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les activités alignées sur la taxonomie sont exprimées en pourcentage :

- du chiffre d'affaires pour



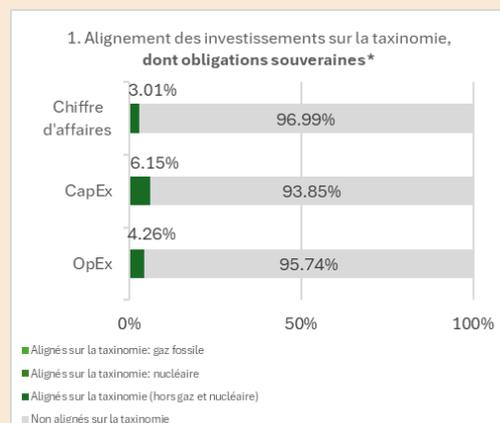
Le symbole

représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental en vertu du règlement (UE) 2020/852.

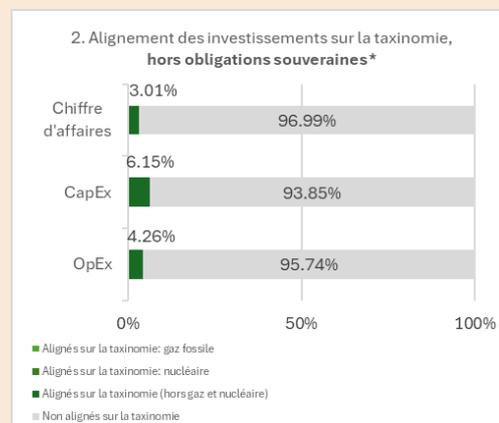
transition vers une économie verte.

- les dépenses d'exploitation (OpEx) reflètent les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxonomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



Ce graphique représente 100 % du total des investissements.



Ce graphique représente 100 % du total des investissements.

*Aux fins de ces graphiques, les "obligations souveraines" comprennent toutes les expositions souveraines.

- **Quelle a été la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?**

	Q1	Q2	Q3	Q4	Annuel
% d'activités habilitantes	0.52%	2.11%	2.00%	1.58%	1.56%
% d'activités transitoires	0.30%	0.20%	0.27%	0.44%	0.30%

- **Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes ?**

	2024	2023	2022
Alignement sur la taxonomie de l'UE	3.01%	0.00%	0.00%



Quelle est la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'était pas aligné sur la taxonomie de l'UE ?

N/A.



Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social ?

N/A



Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie "autres", quelle était leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux ?

La catégorie "#2 Autres" comprend les liquidités détenues à titre accessoire ou non, ainsi que des titres et/ou des produits dérivés pour lesquels les données pertinentes ne sont pas applicables ou non-disponibles ou qui étaient utilisés à des fins de couverture.

Le Compartiment n'a pas pris en compte, ou n'a pas pu prendre en compte, les garanties environnementales ou sociales minimales pour ces investissements.



Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Le Compartiment a respecté sa politique d'exclusion, déjà détaillée ci-dessus. De plus, dans le cadre de la stratégie d'engagement collectif du Compartiment, 10 meetings ont été organisées avec des entreprises, auxquelles s'ajoutent 3 meetings individuelles. Sur ces 13 meetings, 9 ont porté sur des questions environnementales, dont 6 ont également abordé les droits de l'homme. Les autres engagements concernaient les droits de l'homme, les droits du travail et la santé. Le Compartiment a également participé à 82 % des assemblées générales éligibles, en votant conformément à la politique de durabilité d'ISS ESG pour 100 % de ses votes.



Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

N/A. Ce produit financier n'a pas actuellement d'indice de référence.

- **En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice de marché large ?**
N/A.
- **Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?**
N/A.
- **Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?**
N/A.
- **Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?**

La performance ESG du produit financier est comparée à celle du STOXX Europe 600 dans le tableau ci-dessous.

Indicateur de durabilité	Élément de mesure	2024	STOXX Europe 600
Émissions de GES (tCO2e)	Émissions de GES de niveau 1	36 152	49 229
	Émissions de GES de niveau 2	12 215	9 019
	Émissions de GES de niveau 3	1 220 000	693 477
	Émissions totales de GES	1 268 367	751 725
Empreinte carbone (tCO2e/mEUR)	Empreinte carbone	1 317	818
Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements (tCO2e/mEUR)	Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements	1 477	1 369

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	Part d'investissement dans des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	6.2%	10.4%
Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui ont participé à des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	0.0%	3.4%
	Nombre de sociétés qui ont participé à des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	0	N/A
Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas de politique de contrôle du respect des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, ni de mécanismes de traitement des plaintes ou des différents permettant de remédier à de telles violations	12.6%	5.7%
Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)	Part d'investissement dans des sociétés qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées	0.0%	0.0%
	Nombre de sociétés qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées	0	N/A
Non-ratification de l'accord de Paris sur le climat	Nombre d'obligations souveraines dans lesquelles le Compartiment a investi et dont l'émetteur n'a pas ratifié l'Accord de Paris sur le climat.	0	N/A
Entreprises impliquées dans la production ou la distribution de produits du tabac	Nombre d'entreprises bénéficiaires d'investissement dont la part des revenus provenant de la production ou de la distribution de tabac dépasse 10 % de leurs revenus totaux.	0	N/A
Entreprises impliquées dans le forage en Arctique	Nombre d'entreprises bénéficiaires d'investissement dont la part des revenus provenant du forage arctique dépasse 5 % de leurs revenus totaux.	0	N/A
Entreprises impliquées dans l'exploration et l'exploitation des sables bitumineux ou dans les services connexes	Nombre d'entreprises bénéficiaires d'investissement dont la part des revenus provenant de l'exploration ou de l'exploitation des sables bitumineux ou de services connexes dépasse 5 % de leurs revenus totaux.	0	N/A
Réduction de la production, de la distribution et de l'utilisation du charbon à des fins énergétiques :	Nombre de sociétés émettrices dont le tonnage de charbon thermique vendu ou produit, la capacité de production d'énergie à base de charbon ou la part des revenus provenant de la production ou de la distribution de charbon ou d'énergie à base de charbon dépassent les seuils établis dans les annexes précontractuelles SFDR des fonds et dans la Politique de Sortie du Charbon de la société de gestion.	0	N/A

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause pas de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La taxonomie de l'UE est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxonomie.

Dénomination du produit : Helium Performance Identifiant d'entité juridique : 213800E2X9CVGKEBAR54

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?

<input checked="" type="radio"/> <input checked="" type="radio"/> <input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="radio"/> <input type="radio"/> <input checked="" type="checkbox"/> Non
<input type="checkbox"/> Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif environnemental : ___%	<input checked="" type="checkbox"/> Il promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S) et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de 2.69% d'investissements durables
<input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	<input checked="" type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques considérées comme durables au titre de la taxinomie de l'UE
<input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	<input type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables au titre de la taxinomie de l'UE
<input type="checkbox"/> Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif social : ___%	<input type="checkbox"/> ayant un objectif social
	<input type="checkbox"/> Il promouvait des caractéristiques E/S, mais n'a pas réalisé d'investissements durables .

Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

Les caractéristiques environnementales et sociales promues par le produit financier (le « Compartiment ») et les indicateurs de durabilité utilisés pour contrôler leur promotion sont décrits ci-dessous. La mesure dans laquelle elles ont été promues est présentée dans la sous-section intitulée "Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?"

Caractéristiques environnementales :

- la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES),
- l'adhésion à certaines normes environnementales internationales établies (y compris l'Accord de Paris sur le climat),
- un déclin de la production et/ou de la distribution de :
 - charbon thermique



- l'énergie produite à partir du charbon thermique,
- un déclin du forage arctique et de l'exploitation des sables bitumineux.

Caractéristiques sociales :

- Les droits de l'homme, les droits du travail, les intérêts des consommateurs, la lutte contre la corruption et le respect des règles fiscales à travers l'observation de normes internationales établies telles que le Pacte mondial des Nations unies et les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.
- La santé, le bien-être et la sécurité:
 - en réduisant la production et la distribution des produits du tabac
 - en excluant les entreprises produisant ou distribuant des armes controversées.

Veillez noter que des instruments financiers dérivés, notamment des *equity swaps*, des options, et des contrats à terme ont contribué à l'atteinte des caractéristiques environnementales ou sociales promues.

Afin de promouvoir les caractéristiques décrites ci-dessus, le Compartiment a élaboré et mis en œuvre une stratégie visant à atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues. Celle-ci est composée de deux piliers contraignants, à savoir les exclusions (A) et l'engagement actionnarial (B).

A - Exclusions

Au cours de la période, les exclusions du Compartiment ont porté sur les éléments suivants :

- Les entreprises qui ne respectent pas les normes internationales établies, notamment le Pacte mondial des Nations unies et les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.
- Les entreprises dont les activités liées au charbon ou à l'énergie produite à partir de charbon dépassent les seuils fixés par notre Politique de sortie du charbon en ce qui concerne la production et la distribution de charbon thermique et la production d'électricité à partir de celui-ci. Ces seuils maximaux spécifiques ont été les suivants :

		2021	2023	2025	2027	2030
Production et distribution	Millions de tonnes	30	20	10	5	0
	% du revenu total	10%	8%	5%	3%	0%
Production d'électricité à partir du charbon	Capacité (GW)	10	8	5	3	0
	% du revenu total	40%	30%	20%	10%	0%

- Tabac, forage arctique et sables bitumineux : Nos exclusions sectorielles des produits du tabac, du forage dans l'Arctique et des sables bitumineux ont appliqué des seuils maximaux à la part des revenus générés par les entreprises grâce à la production et à la distribution de produits du tabac, au forage dans l'Arctique (y compris l'exploration et l'exploitation) et aux sables bitumineux (y compris les services connexes), respectivement. Ces seuils maximaux étaient les suivants :

	% des revenus totaux
Produits du tabac (production et distribution)	10%
Forage dans l'Arctique (exploration ou exploitation)	5%
Sables bitumineux (exploration, production ou services)	5%

- Les entreprises impliquées dans les armes controversées : armes chimiques et biologiques, armes nucléaires hors traité de non-prolifération et uranium appauvri, en plus de l'exclusion

exigée par la loi des armes à sous-munitions (convention d'Oslo, 2008) et des mines antipersonnel (traité d'Ottawa, 1999).

- v. Les entités soumises à des sanctions internationales conformément aux listes publiées par l'OFAC, l'ONU et l'UE, comme l'exige la loi.
- vi. Les instruments de dette souveraine émis par des pays n'ayant pas ratifié l'Accord de Paris sur le climat.

Sauf mention contraire, les exclusions ci-dessus n'ont été appliquées qu'aux expositions longues. Celles relatives aux armes controversées, aux sanctions internationales et à la non-ratification de l'Accord de Paris sur le climat (iv, v et vi, respectivement) ont été appliquées à la fois aux expositions longues et aux expositions courtes.

L'investissement dans des entreprises ayant de mauvaises pratiques de gouvernance a pu être évité grâce à l'exclusion des entreprises ayant violé le Pacte mondial des Nations unies et/ou les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales. L'évaluation des pratiques de gouvernance des entreprises dans lesquelles nous avons investi a également été rendue possible grâce aux notes de gouvernance fournies par notre fournisseur de données.

B – Engagement actionnarial

Le Compartiment a entrepris une série d'activités d'engagement auprès de sociétés émettrices afin d'encourager l'amélioration de leurs pratiques ESG et de motiver leur adoption d'une stratégie ESG à long terme. Le Compartiment a utilisé ses droits de vote et mis en œuvre sa politique d'engagement individuelle et collective.

Vote

La politique de vote du Compartiment a pris pour cadre de référence des initiatives internationalement reconnues en matière de développement durable, telles que l'Initiative financière du Programme des Nations Unies pour l'environnement (UNEP FI), les Principes pour l'investissement responsable des Nations Unies (UN PRI), le Pacte mondial des Nations Unies et les conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT). Chacune de ces initiatives promeut un environnement équitable, unifié et productif en matière d'information et de conformité, qui favorise les actions ESG des entreprises qui présentent de nouvelles opportunités et/ou atténuent les risques financiers et de réputation qui y sont liés.

En ce qui concerne les questions de gouvernance d'entreprise, de rémunération des dirigeants et de structure d'entreprise, les directives de vote par procuration du Compartiment se fondent sur l'engagement de créer et de préserver la valeur économique et de promouvoir les principes de bonne gouvernance d'entreprise.

Engagement collectif

SYQUANT Capital a collaboré avec d'autres investisseurs pour tirer parti de leur influence collective sur les pratiques ESG d'un grand nombre d'entreprises. La collaboration active avec d'autres actionnaires sur les questions ESG a permis d'avoir un meilleur accès et une plus grande influence grâce à des conversations privilégiées avec les entreprises visées axées sur leurs résultats en matière de durabilité.

L'engagement collectif a ciblé les violations des normes internationales établies (Pacte mondial des Nations unies, Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales...) dans les domaines des droits de l'homme, des droits du travail, de l'environnement et de la corruption.

Les indicateurs de durabilité mesurent la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● *Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?*

Les indicateurs de durabilité pour chaque caractéristique environnementale et sociale promue par le Compartiment sont présentés ci-dessous :

- **Protection de l'environnement, protection et promotion des droits de l'homme, des droits du travail et des intérêts des consommateurs, promotion de la lutte contre la corruption et de la conformité fiscale :**
 - Nombre d'entreprises bénéficiaires d'investissements qui ont été impliquées dans des violations des principes du Pacte Mondial des Nations Unies (UNGC) et des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales), le cas échéant, qui ont été vérifiées et auxquelles elles n'ont pas remédié.
 - Part d'investissement dans des sociétés qui ont participé à des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.
 - Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas de politique de contrôle du respect des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, ni de mécanismes de traitement des plaintes ou des différends permettant de remédier à de telles violations.

- **Réduction des émissions de GES, et réduction de la production, de la distribution et de l'utilisation du charbon à des fins énergétiques :**
 - Émissions de gaz à effet de serre (GES) de niveau 1, 2 et 3, émissions totales de GES, empreinte carbone, intensité des GES des sociétés bénéficiaires d'investissements, part des investissements dans des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles.
 - Nombre de sociétés émettrices dont le tonnage de charbon thermique vendu ou produit, la capacité de production d'énergie à base de charbon, ou la part des revenus tirés de la production ou de la distribution de charbon ou d'énergie à base de charbon dépasse des seuils prédéterminés.

- **Réduction de la production et de la distribution de tabac :**
 - Nombre d'entreprises bénéficiaires d'investissement dont la part des revenus provenant de la production ou de la distribution de tabac dépasse 10 % de leurs revenus totaux.

- **Réduction de l'exploitation des sables bitumineux :**
 - Nombre d'entreprises bénéficiaires d'investissement dont la part des revenus provenant de l'exploration ou de l'exploitation des sables bitumineux ou de services connexes dépasse 5 % de leurs revenus totaux.

- **Réduction du forage arctique :**
 - Nombre d'entreprises bénéficiaires d'investissement dont la part des revenus provenant du forage arctique dépasse 5 % de leurs revenus totaux.

- **Réduction de la production et de la vente d'armes controversées :**
 - Part des investissements dans des entreprises impliquées dans la fabrication ou la vente d'armes controversées.
 - Nombre d'entreprises bénéficiaires d'investissement impliquées dans la fabrication ou la vente d'armes controversées.

- **Promotion de la ratification de l'Accord de Paris sur le climat (pour les obligations souveraines uniquement) :**
 - Nombre d'obligations souveraines dans lesquelles le Compartiment a investi et dont l'émetteur n'a pas ratifié l'Accord de Paris sur le climat.

Veillez noter qu'à l'exception des exclusions concernant les armes controversées et les obligations souveraines émises par des pays n'ayant pas ratifié l'Accord de Paris sur le climat, nous considérons que les positions *short* ne bénéficient pas aux émetteurs en question. Pour cette raison, nous promovons les caractéristiques mentionnées précédemment uniquement à travers des positions longues. Afin de refléter au plus près la performance ESG de ce Compartiment, les données relatives aux indicateurs de durabilité mentionnés ci-dessous ne tiennent donc compte que des positions longues du Compartiment.

Le tableau ci-dessous présente les performances de chaque indicateur de durabilité pour ce Compartiment.

Indicateur de durabilité	Élément de mesure	2024	2023	2022
Émissions de GES (tCO2e)	Émissions de GES de niveau 1	45 497	84 556	92 862
	Émissions de GES de niveau 2	15 561	16 373	17 914
	Émissions de GES de niveau 3	1 483 346	1 215 894	846 719
	Émissions totales de GES	1 544 404	1 316 823	957 495
Empreinte carbone (tCO2e/mEUR)	Empreinte carbone	1 351	981	579
Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements (tCO2e/mEUR)	Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements	1 511	1 272	1 002
Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	Part d'investissement dans des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	5.9%	9.9%	9.4%
Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui ont participé à des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	0.0%	0.0%	0.0%
	Nombre de sociétés qui ont participé à des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	0	0	0
Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas de politique de contrôle du respect des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, ni de mécanismes de traitement des plaintes ou des différends permettant de remédier à de telles violations	13.4%	10.8%	10.2%
Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)	Part d'investissement dans des sociétés qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées	0.0%	0.0%	0.0%
	Nombre de sociétés qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées	0	0	0
Non-ratification de l'accord de Paris sur le climat	Nombre d'obligations souveraines dans lesquelles le Compartiment a investi et dont l'émetteur n'a pas ratifié l'Accord de Paris sur le climat.	0	0	0
Entreprises impliquées dans la production ou la distribution de produits du tabac	Nombre d'entreprises bénéficiaires d'investissement dont la part des revenus provenant de la production ou de la	0	0	0

distribution de tabac dépasse 10 % de leurs revenus totaux.

Entreprises impliquées dans le forage en Arctique	Nombre d'entreprises bénéficiaires d'investissement dont la part des revenus provenant du forage arctique dépasse 5 % de leurs revenus totaux.	0	0	0
Entreprises impliquées dans l'exploration et l'exploitation des sables bitumineux ou dans les services connexes	Nombre d'entreprises bénéficiaires d'investissement dont la part des revenus provenant de l'exploration ou de l'exploitation des sables bitumineux ou de services connexes dépasse 5 % de leurs revenus totaux.	0	0	0
Réduction de la production, de la distribution et de l'utilisation du charbon à des fins énergétiques :	Nombre de sociétés émettrices dont le tonnage de charbon thermique vendu ou produit, la capacité de production d'énergie à base de charbon ou la part des revenus provenant de la production ou de la distribution de charbon ou d'énergie à base de charbon dépassent les seuils établis dans les annexes précontractuelles SFDR des fonds et dans la Politique de Sortie du Charbon de la société de gestion.	0	0	0

Aucun de ces indicateurs ne fait l'objet d'une garantie fournie par un auditeur ou d'un examen par un tiers.

● **...et par rapport aux périodes précédentes ?**

Veuillez vous référer au tableau de la section précédente.

● **Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué ?**

Les objectifs des investissements durables réalisés conformément au Règlement (UE) 2020/852, le Règlement Taxonomie de l'UE, étaient l'atténuation du changement climatique et l'adaptation au changement climatique, tels que définis par ledit règlement. Le pourcentage des investissements du Compartiment ayant contribué à chaque objectif est le suivant :

Objectif	Q1	Q2	Q3	Q4	Moy. Annuelle.
Atténuation du changement climatique	1.00%	1.33%	2.39%	2.73%	1.86%
Adaptation au changement climatique	0.00%	0.00%	0.00%	0.08%	0.02%

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a notamment réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Pour évaluer la condition selon laquelle un investissement durable ne cause pas de préjudice significatif à un autre objectif au titre de la Taxonomie de l'UE (« do no significant harm » ou « DNSH »), l'approche utilisée consiste à identifier et à recueillir l'alignement avec les critères DNSH par objectif pour chaque activité, tel que rapporté dans les déclarations de l'entreprise. Les entreprises déclarent l'alignement DNSH par objectif. Notre fournisseur de données agrège ces alignements en un facteur DNSH par activité, lequel est utilisé

Les principales incidences négatives

correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

comme condition pour déterminer dans quelle mesure un investissement peut être considéré comme durable.

— — *Comment les indicateurs concernant les principales incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

Conformément à l'article 18(2) du Règlement Taxonomie, les indicateurs concernant les principales incidences négatives ont été pris en compte afin d'évaluer l'adhésion des entreprises au principe DNSH, dans le cadre de l'évaluation plus large des garanties minimales pour l'alignement avec la Taxonomie de l'UE.

— — *Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :*

Oui, la liste d'exclusion du Compartiment a écarté les entreprises en raison de leur implication dans des pratiques controversées contraires aux normes internationales. Le cadre normatif principal comprenait les Principes du Pacte mondial des Nations Unies, les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. Les titres émis par des entreprises ayant commis des violations graves de ces cadres ont été exclus de l'univers d'investissement.

La taxonomie de l'UE établit un principe consistant à ne « pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxonomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.

Le principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" s'applique uniquement aux investisseurs sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Le Compartiment a pris en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité en surveillant, sur une base trimestrielle, les indicateurs de principales incidences négatives ci-dessous et en prenant en compte ces indicateurs pour évaluer les processus ultérieurs de construction de portefeuille:

- Les émissions de gaz à effet de serre (GES) de niveau 1, 2 et 3,
- Les émissions totales de GES,
- L'empreinte carbone,
- L'intensité des émissions de gaz à effet de serre des entreprises bénéficiaires,
- La part des investissements dans des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles,

- La part d'investissement dans des sociétés qui ont participé à des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales
- La part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas de politique de contrôle du respect des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, ni de mécanismes de traitement des plaintes ou des différents permettant de remédier à de telles violations
- La part d'investissement dans des sociétés qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

Investissements les plus importants	Secteur	% d'actifs	Pays
Neoen SA	Services publics	2.43%	FRANCE
Selena Sarl	Finances	2.34%	FRANCE
DS Smith PLC	Matières premières	2.23%	ROYAUME-UNI
Worldline SA	Technologies de l'information	1.94%	FRANCE
DSM-Firmenich AG	Matières premières	1.86%	PAYS-BAS
Groupe Bruxelles Lambert SA	Finances	1.79%	BELGIQUE
Encavis AG	Services publics	1.73%	PAYS-BAS
E.ON AG	Services publics	1.68%	PAYS-BAS
Wendel SA	Finances	1.60%	FRANCE
DERWENT LONDON CAPITAL 3	Finances	1.53%	ROYAUME-UNI
Koninklijke DSM NV	Matières premières	1.49%	PAYS-BAS
Deutsche Post AG	Industrie	1.38%	PAYS-BAS
Prosus NV	Consommation discrétionnaire	1.29%	PAYS-BAS
Vivendi SE	Services de télécommunications	1.29%	FRANCE
Toshiba Corp	Industrie	1.29%	JAPON

La liste comprend les investissements constituant la **plus grande proportion des investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir : 01/01/2024 - 31/12/2024.

Les investissements les plus importants de ce produit financier sont ceux dont le poids moyen sur l'année est le plus élevé, ce dernier étant calculé sur la base de leur valeur à la fin de chaque trimestre.



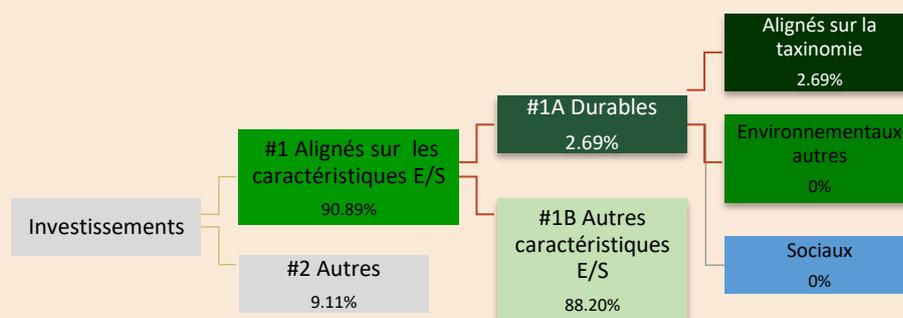
Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

Au cours de la période, 2.69% des investissements étaient des investissements durables.

● Quelle était l'allocation des actifs ?

La proportion d'investissements liés au développement durable a été répartie comme indiqué dans le tableau ci-dessus dans la catégorie #1 Aligné sur les caractéristiques de E/S.

L'allocation d'actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.



La catégorie **#1 Aligné sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales, ni considérés comme des investissements durables.

			2024	2023	2022
#1 Aligné sur les caractéristiques E/S	#1A Durables	Alignement sur la taxinomie	2.69%	0.00%	0.00%
		Environnementaux autres	0.00%	0.00%	0.00%
		Sociaux	0.00%	0.00%	0.00%
	#1B Autres caractéristiques E/S		88.20%	88.54%	83.95%
	Total #1 Aligné sur les caractéristiques E/S		90.89%	88.54%	83.95%
#2 Autres		9.11%	11.46%	16.05%	
TOTAL		100.00%	100.00%	100.00%	

Le reste des placements effectués au cours de cette période se trouve dans la catégorie "#2 Autres" et concerne des liquidités détenues à titre accessoire ou des liquidités non-accessoires ne pouvant pas être facilement distinguées, ainsi que des titres et/ou des produits dérivés pour lesquels les données pertinentes ne sont pas applicables ou non-disponibles ou qui étaient utilisés à des fins de couverture.

● Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?

Secteur	Q1	Q2	Q3	Q4	Moyenne annuelle
Consommation discrétionnaire	6.4%	8.0%	6.6%	11.4%	8.1%
Biens de consommation de base	6.4%	3.0%	1.1%	7.4%	4.5%
Energie	7.4%	1.3%	0.7%	0.0%	2.4%
Finance	23.4%	35.1%	31.6%	21.9%	28.0%
Santé	3.5%	3.8%	3.7%	4.2%	3.8%
Industrie	18.5%	8.8%	9.8%	11.0%	12.0%
Technologies de l'information	10.7%	13.7%	19.4%	11.9%	13.9%
Matériaux	6.8%	10.0%	11.0%	10.0%	9.5%
Immobilier	3.3%	2.3%	1.7%	1.2%	2.1%
Services de télécommunication	6.2%	4.4%	4.0%	3.9%	4.6%
Services aux Collectivités	0.8%	5.1%	8.1%	13.6%	6.9%
Non classifié ou N/A	6.0%	4.2%	2.3%	2.9%	3.9%

Sous-secteur	Q1	Q2	Q3	Q4	Moyenne annuelle
Aérospatiale et défense	3.32%	1.14%	0.72%	0.51%	1.42%
Fret aérien et logistique	0.77%	1.50%	2.14%	4.52%	2.23%
Compagnies aériennes	0.00%	0.00%	0.50%	0.38%	0.22%
Gestion d'actifs et courtage	0.00%	0.00%	0.00%	1.51%	0.38%
Composants automobiles	0.16%	0.16%	0.10%	0.16%	0.15%
Automobile	0.00%	2.23%	1.64%	1.12%	1.25%
Boissons	0.00%	0.00%	0.42%	5.98%	1.60%
Produits chimiques	2.36%	3.96%	6.31%	4.22%	4.21%
Banques commerciales et marchés des capitaux	9.78%	12.43%	13.59%	6.34%	10.53%
Services d'appui aux entreprises	0.27%	0.81%	0.03%	0.03%	0.28%
Construction	0.37%	0.50%	0.61%	0.24%	0.43%
Matériaux de construction	0.24%	0.47%	0.00%	0.00%	0.18%
Finance numérique et traitement des paiements	5.02%	5.98%	3.91%	2.44%	4.34%

Services d'éducation	0.05%	0.00%	0.00%	0.00%	0.01%
Services d'électricité	0.00%	0.59%	0.66%	0.54%	0.45%
Équipement électrique	0.42%	0.81%	2.90%	1.39%	1.38%
Composants électroniques	1.08%	1.07%	0.00%	0.00%	0.54%
Appareils électroniques	1.71%	0.92%	2.92%	1.93%	1.87%
Produits alimentaires	1.74%	2.35%	0.04%	0.87%	1.25%
Meubles et accessoires	0.06%	0.00%	0.00%	0.00%	0.01%
Opérateurs de réseaux de gaz et d'électricité	0.00%	1.44%	1.61%	3.74%	1.70%
Équipement et fournitures pour les soins de santé	2.84%	1.09%	1.15%	1.14%	1.56%
Installations et services de soins de santé	0.71%	0.63%	0.83%	0.62%	0.70%
Technologie et services de soins de santé	0.00%	0.00%	0.00%	1.14%	0.29%
Camions lourds, machines de construction et machines agricoles	0.00%	0.30%	0.33%	0.06%	0.17%
Produits ménagers et personnels	0.10%	0.12%	0.14%	0.14%	0.12%
Services de ressources humaines et d'emploi	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%
Machines et équipements industriels	2.81%	0.24%	0.40%	2.25%	1.42%
Services de soutien industriel	0.00%	0.19%	0.00%	0.00%	0.05%
Assurance	3.03%	5.56%	4.51%	2.84%	3.98%
Pétrole et gaz intégrés	1.35%	0.16%	0.16%	0.00%	0.42%
Médias interactifs et services de consommation en ligne	4.14%	1.37%	0.30%	0.02%	1.46%
Conseil en informatique et autres services	1.21%	0.45%	0.96%	0.71%	0.84%
Loisirs	0.00%	0.12%	0.17%	0.19%	0.12%
Médias	1.86%	4.22%	4.12%	4.62%	3.71%
Traitement et production de métaux	2.18%	0.84%	1.17%	0.88%	1.27%
Exploitation minière et production intégrée	0.40%	0.20%	1.22%	0.26%	0.52%
Financements hypothécaires et du secteur public	0.08%	0.08%	0.09%	0.00%	0.06%
Participations multisectorielles	4.08%	8.50%	3.95%	8.67%	6.30%
Multi-Utilities	0.06%	0.08%	0.09%	0.00%	0.06%
Équipement/services pétroliers et gaziers	0.11%	0.31%	0.45%	0.01%	0.22%
Exploration et production de pétrole et de gaz	4.97%	0.57%	0.54%	0.00%	1.52%
Raffinage et commercialisation du pétrole et du gaz	0.00%	0.11%	0.00%	0.00%	0.03%
Stockage de pétrole et de gaz et oléoducs	0.14%	0.42%	0.00%	0.02%	0.14%
Emballages	0.52%	2.46%	3.79%	5.48%	3.06%
Produits pharmaceutiques et biotechnologie	1.34%	0.75%	0.83%	0.65%	0.89%
Banques publiques et régionales	0.00%	0.13%	1.47%	0.44%	0.51%
Immobilier	5.28%	4.37%	4.42%	3.84%	4.48%
Électricité renouvelable	1.21%	2.89%	5.33%	9.31%	4.68%
Services de recherche et de conseil	0.88%	1.73%	0.19%	0.00%	0.70%
Restaurants	0.00%	0.08%	0.00%	0.00%	0.02%
Commerce de détail	3.04%	0.69%	0.77%	0.92%	1.35%
Équipements de semi-conducteurs	0.05%	0.75%	0.00%	0.00%	0.20%
Semi-conducteurs	0.55%	0.44%	0.77%	1.25%	0.75%

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Logiciels et services informatiques diversifiés	0.45%	3.12%	3.08%	3.79%	2.61%
Finance spécialisée	0.00%	0.00%	0.03%	0.03%	0.01%
Télécommunications	0.97%	0.39%	0.62%	0.53%	0.63%
Textile et habillement	1.32%	1.98%	2.13%	2.95%	2.10%
Infrastructure de transport	1.58%	0.00%	0.13%	0.15%	0.47%
Non classifié ou N/A	25.37%	18.27%	17.19%	11.16%	18.00%
Services publics de l'eau et des déchets	0.00%	0.00%	0.59%	0.03%	0.15%

L'exposition du compartiment aux secteurs et sous-secteurs de l'économie qui tirent des revenus de la prospection, de l'extraction, de la production, de la transformation, du stockage, du raffinage ou de la distribution, y compris le transport, le stockage et le commerce, de combustibles fossiles est de 5.9%.



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

	Q1	Q2	Q3	Q4	Annuel
% Alignement de la taxinomie (chiffre d'affaires)	1.72%	2.11%	3.48%	3.46%	2.69%
Alignement sur la taxinomie (CapEx)	2.34%	4.70%	6.73%	7.82%	5.40%
Alignement sur la taxinomie (OpEx)	1.40%	3.25%	4.87%	6.04%	3.89%

Les investissements du Compartiment ont contribué aux objectifs d'atténuation du changement climatique et d'adaptation au changement climatique du Règlement (UE) 2020/852 dans les proportions suivantes :

Objectif	Q1	Q2	Q3	Q4	Moy. Annuelle
Atténuation du changement climatique	1.00%	1.33%	2.39%	2.73%	1.86%
Adaptation au changement climatique	0.00%	0.00%	0.00%	0.08%	0.02%

La méthodologie utilisée pour produire les chiffres ci-dessus est conforme à l'article 3 du Règlement (UE) 2020/852 et repose sur les données fournies par ISS Stoxx. Veuillez noter que la conformité de ces investissements avec la Taxinomie de l'UE n'a pas fait l'objet d'une assurance par des auditeurs ni d'une révision par un tiers.

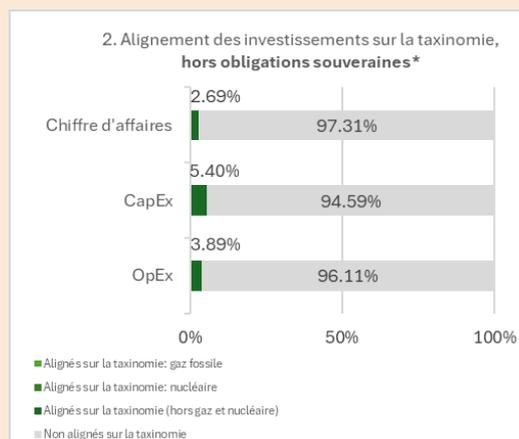
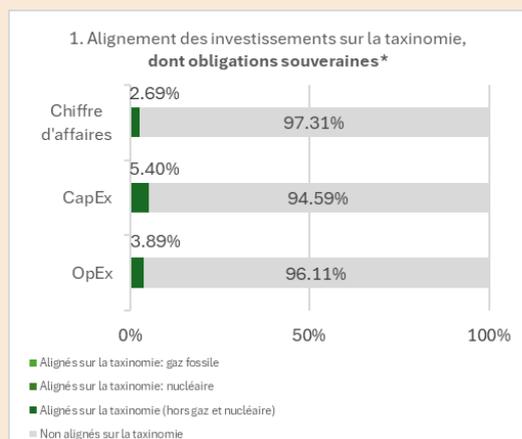
Les parts alignées et non alignées des données rapportées sont directement issues des déclarations des émetteurs. Par conséquent, en raison des arrondis ou des incohérences dans les déclarations des émetteurs, les parts susmentionnées des investissements alignés sur la taxinomie par objectif (atténuation et adaptation) peuvent ne pas s'additionner à la part totale des investissements durables alignés sur la taxinomie.

● Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE²?

² Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent pas de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

- Oui :
- Dans le gaz fossile Dans l'énergie nucléaire
- Non

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxinomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



Ce graphique représente 100 % du total des investissements.

Ce graphique représente 100 % du total des investissements.

*Aux fins de ces graphiques, les "obligations souveraines" comprennent toutes les expositions souveraines.

● **Quelle a été la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?**

	Q1	Q2	Q3	Q4	Annuel
% d'activités habilitantes	0.65%	1.08%	2.30%	1.88%	1.48%
% d'activités transitoires	0.26%	0.17%	0.22%	0.39%	0.26%

● **Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes ?**

	2024	2023	2022
Alignement sur la taxinomie de l'UE	2.69%	0.00%	0.00%



Quelle est la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'était pas aligné sur la taxinomie de l'UE ?

N/A.



Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social ?

N/A.

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.



Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie "autres", quelle était leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux ?

La catégorie "#2 Autres" comprend les liquidités détenues à titre accessoire ou non, ainsi que des titres et/ou des produits dérivés pour lesquels les données pertinentes ne sont pas applicables ou non-disponibles ou qui étaient utilisés à des fins de couverture.

Le Compartiment n'a pas pris en compte, ou n'a pas pu prendre en compte, les garanties environnementales ou sociales minimales pour ces investissements.



Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Le Compartiment a respecté sa politique d'exclusion, déjà détaillée ci-dessus. De plus, dans le cadre de la stratégie d'engagement collectif du Compartiment, 10 meetings ont été organisées avec des entreprises, auxquelles s'ajoutent 3 meetings individuelles. Sur ces 13 meetings, 9 ont porté sur des questions environnementales, dont 6 ont également abordé les droits de l'homme. Les autres engagements concernaient les droits de l'homme, les droits du travail et la santé. Le Compartiment a également participé à 86 % des assemblées générales éligibles, en votant conformément à la politique de durabilité d'ISS ESG pour 100 % de ses votes.



Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

N/A. Ce produit financier n'a pas actuellement d'indice de référence.

- **En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice de marché large ?**
N/A.
- **Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?**
N/A.
- **Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?**
N/A.
- **Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?**

La performance ESG du produit financier est comparée à celle du STOXX Europe 600 dans le tableau ci-dessous.

Indicateur de durabilité	Élément de mesure	2024	STOXX Europe 600
Émissions de GES (tCO ₂ e)	Émissions de GES de niveau 1	45 497	59 680
	Émissions de GES de niveau 2	15 561	10 933
	Émissions de GES de niveau 3	1 483 346	840 858
	Émissions totales de GES	1 544 404	911 471
Empreinte carbone (tCO ₂ e/mEUR)	Empreinte carbone	1 351	818

Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements (tCO2e/mEUR)	Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements	1 511	1 369
Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	Part d'investissement dans des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	5.9%	10.4%
Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui ont participé à des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	0.0%	3.4%
	Nombre de sociétés qui ont participé à des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	0	N/A
Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas de politique de contrôle du respect des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, ni de mécanismes de traitement des plaintes ou des différends permettant de remédier à de telles violations	13.4%	5.7%
Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)	Part d'investissement dans des sociétés qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées	0.0%	0.0%
	Nombre de sociétés qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées	0	N/A
Non-ratification de l'accord de Paris sur le climat	Nombre d'obligations souveraines dans lesquelles le Compartiment a investi et dont l'émetteur n'a pas ratifié l'Accord de Paris sur le climat.	0	N/A
Entreprises impliquées dans la production ou la distribution de produits du tabac	Nombre d'entreprises bénéficiaires d'investissement dont la part des revenus provenant de la production ou de la distribution de tabac dépasse 10 % de leurs revenus totaux.	0	N/A
Entreprises impliquées dans le forage en Arctique	Nombre d'entreprises bénéficiaires d'investissement dont la part des revenus provenant du forage arctique dépasse 5 % de leurs revenus totaux.	0	N/A
Entreprises impliquées dans l'exploration et l'exploitation des sables bitumineux ou dans les services connexes	Nombre d'entreprises bénéficiaires d'investissement dont la part des revenus provenant de l'exploration ou de l'exploitation des sables bitumineux ou de services connexes dépasse 5 % de leurs revenus totaux.	0	N/A
Réduction de la production, de la distribution et de l'utilisation du charbon à des fins énergétiques :	Nombre de sociétés émettrices dont le tonnage de charbon thermique vendu ou produit, la capacité de production d'énergie à base de charbon ou la part des revenus provenant de la production ou de la distribution de charbon ou d'énergie à base de charbon dépassent les seuils établis dans les annexes précontractuelles SFDR des fonds et dans la Politique de Sortie du Charbon de la société de gestion.	0	N/A

Dénomination du produit : Helium Selection

Identifiant d'entité juridique : 213800CJT8Q195CABZ75

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?

Oui

Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif environnemental** : ___%

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif social** : ___%

Non

Il promouvait des **caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S)** et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de 2.45% d'investissements durables

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques considérées comme durables au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il promouvait des caractéristiques E/S, mais **n'a pas réalisé d'investissements durables.**

Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

Les caractéristiques environnementales et sociales promues par le produit financier (le « Compartiment ») et les indicateurs de durabilité utilisés pour contrôler leur promotion sont décrits ci-dessous. La mesure dans laquelle elles ont été promues est présentée dans la sous-section intitulée "Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?"

Caractéristiques environnementales :

- la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES),
- l'adhésion à certaines normes environnementales internationales établies (y compris l'Accord de Paris sur le climat),
- un déclin de la production et/ou de la distribution de :
 - charbon thermique



Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause pas de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La taxinomie de l'UE est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

- l'énergie produite à partir du charbon thermique,
- un déclin du forage arctique et de l'exploitation des sables bitumineux.

Caractéristiques sociales :

- Les droits de l'homme, les droits du travail, les intérêts des consommateurs, la lutte contre la corruption et le respect des règles fiscales à travers l'observation de normes internationales établies telles que le Pacte mondial des Nations unies et les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.
- La santé, le bien-être et la sécurité:
 - en réduisant la production et la distribution des produits du tabac
 - en excluant les entreprises produisant ou distribuant des armes controversées.

Veillez noter que des instruments financiers dérivés, notamment des *equity swaps*, des options, et des contrats à terme ont contribué à l'atteinte des caractéristiques environnementales ou sociales promues.

Afin de promouvoir les caractéristiques décrites ci-dessus, le Compartiment a élaboré et mis en œuvre une stratégie visant à atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues. Celle-ci est composée de deux piliers contraignants, à savoir les exclusions (A) et l'engagement actionnarial (B).

A - Exclusions

Au cours de la période, les exclusions du Compartiment ont porté sur les éléments suivants :

- Les entreprises qui ne respectent pas les normes internationales établies, notamment le Pacte mondial des Nations unies et les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.
- Les entreprises dont les activités liées au charbon ou à l'énergie produite à partir de charbon dépassent les seuils fixés par notre Politique de sortie du charbon en ce qui concerne la production et la distribution de charbon thermique et la production d'électricité à partir de celui-ci. Ces seuils maximaux spécifiques ont été les suivants :

		2021	2023	2025	2027	2030
Production et distribution	Millions de tonnes	30	20	10	5	0
	% du revenu total	10%	8%	5%	3%	0%
Production d'électricité à partir du charbon	Capacité (GW)	10	8	5	3	0
	% du revenu total	40%	30%	20%	10%	0%

- Tabac, forage arctique et sables bitumineux : Nos exclusions sectorielles des produits du tabac, du forage dans l'Arctique et des sables bitumineux ont appliqué des seuils maximaux à la part des revenus générés par les entreprises grâce à la production et à la distribution de produits du tabac, au forage dans l'Arctique (y compris l'exploration et l'exploitation) et aux sables bitumineux (y compris les services connexes), respectivement. Ces seuils maximaux étaient les suivants :

	% des revenus totaux
Produits du tabac (production et distribution)	10%
Forage dans l'Arctique (exploration ou exploitation)	5%
Sables bitumineux (exploration, production ou services)	5%

- Les entreprises impliquées dans les armes controversées : armes chimiques et biologiques, armes nucléaires hors traité de non-prolifération et uranium appauvri, en plus de l'exclusion

exigée par la loi des armes à sous-munitions (convention d'Oslo, 2008) et des mines antipersonnel (traité d'Ottawa, 1999).

- v. Les entités soumises à des sanctions internationales conformément aux listes publiées par l'OFAC, l'ONU et l'UE, comme l'exige la loi.
- vi. Les instruments de dette souveraine émis par des pays n'ayant pas ratifié l'Accord de Paris sur le climat.

Sauf mention contraire, les exclusions ci-dessus n'ont été appliquées qu'aux expositions longues. Celles relatives aux armes controversées, aux sanctions internationales et à la non-ratification de l'Accord de Paris sur le climat (iv, v et vi, respectivement) ont été appliquées à la fois aux expositions longues et aux expositions courtes.

L'investissement dans des entreprises ayant de mauvaises pratiques de gouvernance a pu être évité grâce à l'exclusion des entreprises ayant violé le Pacte mondial des Nations unies et/ou les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales. L'évaluation des pratiques de gouvernance des entreprises dans lesquelles nous avons investi a également été rendue possible grâce aux notes de gouvernance fournies par notre fournisseur de données.

B – Engagement actionnarial

Le Compartiment a entrepris une série d'activités d'engagement auprès de sociétés émettrices afin d'encourager l'amélioration de leurs pratiques ESG et de motiver leur adoption d'une stratégie ESG à long terme. Le Compartiment a utilisé ses droits de vote et mis en œuvre sa politique d'engagement individuelle et collective.

Vote

La politique de vote du Compartiment a pris pour cadre de référence des initiatives internationalement reconnues en matière de développement durable, telles que l'Initiative financière du Programme des Nations Unies pour l'environnement (UNEP FI), les Principes pour l'investissement responsable des Nations Unies (UN PRI), le Pacte mondial des Nations Unies et les conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT). Chacune de ces initiatives promeut un environnement équitable, unifié et productif en matière d'information et de conformité, qui favorise les actions ESG des entreprises qui présentent de nouvelles opportunités et/ou atténuent les risques financiers et de réputation qui y sont liés.

En ce qui concerne les questions de gouvernance d'entreprise, de rémunération des dirigeants et de structure d'entreprise, les directives de vote par procuration du Compartiment se fondent sur l'engagement de créer et de préserver la valeur économique et de promouvoir les principes de bonne gouvernance d'entreprise.

Engagement collectif

SYQUANT Capital a collaboré avec d'autres investisseurs pour tirer parti de leur influence collective sur les pratiques ESG d'un grand nombre d'entreprises. La collaboration active avec d'autres actionnaires sur les questions ESG a permis d'avoir un meilleur accès et une plus grande influence grâce à des conversations privilégiées avec les entreprises visées axées sur leurs résultats en matière de durabilité.

L'engagement collectif a ciblé les violations des normes internationales établies (Pacte mondial des Nations unies, Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales...) dans les domaines des droits de l'homme, des droits du travail, de l'environnement et de la corruption.

Les indicateurs de durabilité mesurent la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● *Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?*

Les indicateurs de durabilité pour chaque caractéristique environnementale et sociale promue par le Compartiment sont présentés ci-dessous :

- **Protection de l'environnement, protection et promotion des droits de l'homme, des droits du travail et des intérêts des consommateurs, promotion de la lutte contre la corruption et de la conformité fiscale :**
 - Nombre d'entreprises bénéficiaires d'investissements qui ont été impliquées dans des violations des principes du Pacte Mondial des Nations Unies (UNGC) et des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales), le cas échéant, qui ont été vérifiées et auxquelles elles n'ont pas remédié.
 - Part d'investissement dans des sociétés qui ont participé à des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.
 - Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas de politique de contrôle du respect des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, ni de mécanismes de traitement des plaintes ou des différends permettant de remédier à de telles violations.

- **Réduction des émissions de GES, et réduction de la production, de la distribution et de l'utilisation du charbon à des fins énergétiques :**
 - Émissions de gaz à effet de serre (GES) de niveau 1, 2 et 3, émissions totales de GES, empreinte carbone, intensité des GES des sociétés bénéficiaires d'investissements, part des investissements dans des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles.
 - Nombre de sociétés émettrices dont le tonnage de charbon thermique vendu ou produit, la capacité de production d'énergie à base de charbon, ou la part des revenus tirés de la production ou de la distribution de charbon ou d'énergie à base de charbon dépasse des seuils prédéterminés.

- **Réduction de la production et de la distribution de tabac :**
 - Nombre d'entreprises bénéficiaires d'investissement dont la part des revenus provenant de la production ou de la distribution de tabac dépasse 10 % de leurs revenus totaux.

- **Réduction de l'exploitation des sables bitumineux :**
 - Nombre d'entreprises bénéficiaires d'investissement dont la part des revenus provenant de l'exploration ou de l'exploitation des sables bitumineux ou de services connexes dépasse 5 % de leurs revenus totaux.

- **Réduction du forage arctique :**
 - Nombre d'entreprises bénéficiaires d'investissement dont la part des revenus provenant du forage arctique dépasse 5 % de leurs revenus totaux.

- **Réduction de la production et de la vente d'armes controversées :**
 - Part des investissements dans des entreprises impliquées dans la fabrication ou la vente d'armes controversées.
 - Nombre d'entreprises bénéficiaires d'investissement impliquées dans la fabrication ou la vente d'armes controversées.

- **Promotion de la ratification de l'Accord de Paris sur le climat (pour les obligations souveraines uniquement) :**
 - Nombre d'obligations souveraines dans lesquelles le Compartiment a investi et dont l'émetteur n'a pas ratifié l'Accord de Paris sur le climat.

Veillez noter qu'à l'exception des exclusions concernant les armes controversées et les obligations souveraines émises par des pays n'ayant pas ratifié l'Accord de Paris sur le climat, nous considérons que les positions *short* ne bénéficient pas aux émetteurs en question. Pour cette raison, nous promovons les caractéristiques mentionnées précédemment uniquement à travers des positions longues. Afin de refléter au plus près la performance ESG de ce Compartiment, les données relatives aux indicateurs de durabilité mentionnés ci-dessous ne tiennent donc compte que des positions longues du Compartiment.

Le tableau ci-dessous présente les performances de chaque indicateur de durabilité pour ce Compartiment.

Indicateur de durabilité	Élément de mesure	2024	2023	2022
Émissions de GES (tCO2e)	Émissions de GES de niveau 1	46 505	42 352	28 950
	Émissions de GES de niveau 2	15 000	10 676	6 065
	Émissions de GES de niveau 3	1 215 624	695 548	326 406
	Émissions totales de GES	1 277 129	748 576	361 422
Empreinte carbone (tCO2e/mEUR)	Empreinte carbone	1 076	945	613.03
Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements (tCO2e/mEUR)	Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements	1 309	1 242	988.85
Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	Part d'investissement dans des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	4.9%	9.7%	8.7%
Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui ont participé à des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	0.0%	0.0%	0.0%
	Nombre de sociétés qui ont participé à des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	0	0	0
Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas de politique de contrôle du respect des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, ni de mécanismes de traitement des plaintes ou des différents permettant de remédier à de telles violations	13.3%	10.2%	10.4%
Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)	Part d'investissement dans des sociétés qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées	0.0%	0.0%	0.0%
	Nombre de sociétés qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées	0	0	0
Non-ratification de l'accord de Paris sur le climat	Nombre d'obligations souveraines dans lesquelles le Compartiment a investi et dont l'émetteur n'a pas ratifié l'Accord de Paris sur le climat.	0	0	0

Entreprises impliquées dans la production ou la distribution de produits du tabac	Nombre d'entreprises bénéficiaires d'investissement dont la part des revenus provenant de la production ou de la distribution de tabac dépasse 10 % de leurs revenus totaux.	0	0	0
Entreprises impliquées dans le forage en Arctique	Nombre d'entreprises bénéficiaires d'investissement dont la part des revenus provenant du forage arctique dépasse 5 % de leurs revenus totaux.	0	0	0
Entreprises impliquées dans l'exploration et l'exploitation des sables bitumineux ou dans les services connexes	Nombre d'entreprises bénéficiaires d'investissement dont la part des revenus provenant de l'exploration ou de l'exploitation des sables bitumineux ou de services connexes dépasse 5 % de leurs revenus totaux.	0	0	0
Réduction de la production, de la distribution et de l'utilisation du charbon à des fins énergétiques :	Nombre de sociétés émettrices dont le tonnage de charbon thermique vendu ou produit, la capacité de production d'énergie à base de charbon ou la part des revenus provenant de la production ou de la distribution de charbon ou d'énergie à base de charbon dépassent les seuils établis dans les annexes précontractuelles SFDR des fonds et dans la Politique de Sortie du Charbon de la société de gestion.	0	0	0

Aucun de ces indicateurs ne fait l'objet d'une garantie fournie par un auditeur ou d'un examen par un tiers.

● **...et par rapport aux périodes précédentes ?**

Veillez vous référer au tableau de la section précédente.

● **Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué ?**

Les objectifs des investissements durables réalisés conformément au Règlement (UE) 2020/852, le Règlement Taxonomie de l'UE, étaient l'atténuation du changement climatique et l'adaptation au changement climatique, tels que définis par ledit règlement. Le pourcentage des investissements du Compartiment ayant contribué à chaque objectif est le suivant :

Objectif	Q1	Q2	Q3	Q4	Moy. Annuelle.
Atténuation du changement climatique	1.16%	1.45%	1.75%	2.21%	1.64%
Adaptation au changement climatique	0.00%	0.00%	0.00%	0.08%	0.02%

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a notamment réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Pour évaluer la condition selon laquelle un investissement durable ne cause pas de préjudice significatif à un autre objectif au titre de la Taxonomie de l'UE (« do no significant harm » ou « DNSH »), l'approche utilisée consiste à identifier et à recueillir l'alignement avec les critères DNSH par objectif pour chaque activité, tel que rapporté dans les déclarations de l'entreprise. Les entreprises déclarent l'alignement DNSH par objectif. Notre fournisseur de données agrège ces alignements en un facteur DNSH par activité, lequel est utilisé

comme condition pour déterminer dans quelle mesure un investissement peut être considéré comme durable.

- — *Comment les indicateurs concernant les principales incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

Conformément à l'article 18(2) du Règlement Taxonomie, les indicateurs concernant les principales incidences négatives ont été pris en compte afin d'évaluer l'adhésion des entreprises au principe DNSH, dans le cadre de l'évaluation plus large des garanties minimales pour l'alignement avec la Taxonomie de l'UE.

- — *Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :*

Oui, la liste d'exclusion du Compartiment a écarté les entreprises en raison de leur implication dans des pratiques controversées contraires aux normes internationales. Le cadre normatif principal comprenait les Principes du Pacte mondial des Nations Unies, les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. Les titres émis par des entreprises ayant commis des violations graves de ces cadres ont été exclus de l'univers d'investissement.

La taxonomie de l'UE établit un principe consistant à ne « pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxonomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.

Le principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" s'applique uniquement aux investisseurs sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Le Compartiment a pris en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité en surveillant, sur une base trimestrielle, les indicateurs de principales incidences négatives ci-dessous et en prenant en compte ces indicateurs pour évaluer les processus ultérieurs de construction de portefeuille:

- Les émissions de gaz à effet de serre (GES) de niveau 1, 2 et 3,
- Les émissions totales de GES,
- L'empreinte carbone,
- L'intensité des émissions de gaz à effet de serre des entreprises bénéficiaires,
- La part des investissements dans des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles,

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.



- La part d'investissement dans des sociétés qui ont participé à des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales
- La part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas de politique de contrôle du respect des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, ni de mécanismes de traitement des plaintes ou des différents permettant de remédier à de telles violations
- La part d'investissement dans des sociétés qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

Investissements les plus importants	Secteur	% d'actifs	Pays
DS Smith PLC	Matériaux	2.49%	ROYAUME-UNI
Vivendi SE	Services de télécommunications	2.43%	FRANCE
Anheuser-Busch InBev SA/NV	Biens de consommation de base	2.21%	BELGIQUE
Neoen SA	Services publics	2.17%	FRANCE
Selena Sarl	Financières	2.16%	FRANCE
Encavis AG	Services publics	1.99%	ALLEMAGNE
Worldline SA	Technologie de l'information	1.77%	FRANCE
Deutsche Post AG	Industrie	1.63%	ALLEMAGNE
Groupe Bruxelles Lambert SA	Financières	1.63%	BELGIQUE
Network International Holdings	Technologie de l'information	1.48%	ROYAUME-UNI
Wendel SA	Financières	1.45%	FRANCE
Volkswagen AG	Consommation discrétionnaire	1.43%	ALLEMAGNE
SAP SE	Technologie de l'information	1.30%	ALLEMAGNE
CRITERIA CAIXA SA	Financières	1.08%	ESPAGNE
Investment AB Kinnevik	Financières	1.08%	SUÈDE

La liste comprend les investissements constituant la **plus grande proportion des investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir : 01/01/2024 - 31/12/2024.

Les investissements les plus importants de ce produit financier sont ceux dont le poids moyen sur l'année est le plus élevé, ce dernier étant calculé sur la base de leur valeur à la fin de chaque trimestre.

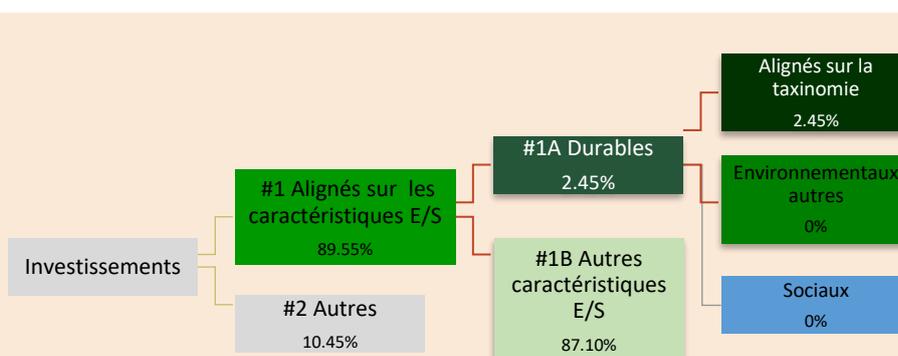


Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

Au cours de la période, 2.45% des investissements étaient des investissements durables.

● Quelle était l'allocation des actifs ?

La proportion d'investissements liés au développement durable a été répartie comme indiqué dans le tableau ci-dessus dans la catégorie #1 Aligné sur les caractéristiques de E/S.



La catégorie **#1 Aligné sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales, ni considérés comme des investissements durables.

L'**allocation d'actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

			2024	2023	2022
#1 Aligné sur les caractéristiques E/S	#1A Durables	Alignement sur la taxinomie	2.45%	0.00%	0.00%
		Environnementaux autres	0.00%	0.00%	0.00%
		Sociaux	0.00%	0.00%	0.00%
	#1B Autres caractéristiques E/S		87.10%	85.88%	80.92%
	Total #1 Aligné sur les caractéristiques E/S		89.55%	85.88%	80.92%
#2 Autres			10.45%	14.12%	19.08%
TOTAL			100.00%	100.00%	100.00%

Le reste des placements effectués au cours de cette période se trouve dans la catégorie "#2 Autres" et concerne des liquidités détenues à titre accessoire ou des liquidités non-accessoires ne pouvant pas être facilement distinguées, ainsi que des titres et/ou des produits dérivés pour lesquels les données pertinentes ne sont pas applicables ou non-disponibles ou qui étaient utilisés à des fins de couverture.

● **Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?**

Secteur	Q1	Q2	Q3	Q4	Moyenne Annuel
Consommation discrétionnaire	5.7%	8.7%	7.6%	5.9%	7.0%
Biens de consommation de base	6.6%	6.1%	4.4%	8.0%	6.3%
Energie	6.6%	2.0%	1.2%	0.0%	2.5%
Finance	26.5%	30.9%	27.0%	20.6%	26.3%
Santé	3.3%	3.5%	3.3%	5.7%	4.0%
Industrie	13.8%	13.4%	10.0%	14.6%	12.9%
Technologies de l'information	9.3%	13.2%	18.1%	11.9%	13.1%
Matériaux	6.4%	7.1%	7.7%	7.8%	7.2%
Immobilier	3.5%	2.1%	1.3%	1.0%	2.0%
Services de télécommunication	8.6%	3.2%	6.7%	7.0%	6.4%
Services aux Collectivités	0.8%	5.5%	8.3%	10.6%	6.3%
Non classifié ou N/A	8.2%	4.1%	4.4%	5.9%	5.6%

Sub-secteur	Q1	Q2	Q3	Q4	Moyenne annuelle
Aérospatiale et défense	2.39%	1.23%	0.70%	0.52%	1.21%
Fret aérien et logistique	0.75%	2.15%	2.72%	5.10%	2.68%
Compagnies aériennes	0.00%	0.00%	0.41%	0.32%	0.18%
Gestion d'actifs et courtage	0.00%	0.00%	0.00%	1.98%	0.50%
Composants automobiles	0.18%	0.20%	0.08%	0.14%	0.15%
Automobile	0.00%	3.06%	3.70%	1.01%	1.94%
Boissons	0.00%	3.36%	3.79%	6.29%	3.36%
Produits chimiques	1.14%	1.45%	2.29%	1.51%	1.60%
Banques commerciales et marchés des capitaux	13.61%	13.33%	12.89%	5.77%	11.40%
Services d'appui aux entreprises	0.26%	0.93%	0.04%	0.04%	0.32%
Construction	0.37%	0.71%	0.78%	0.44%	0.57%
Matériaux de construction	0.29%	0.54%	0.00%	0.00%	0.21%

Finance numérique et traitement des paiements	5.36%	6.35%	4.14%	2.06%	4.48%
Services d'éducation	0.05%	0.00%	0.00%	0.00%	0.01%
Services d'électricité	0.00%	0.63%	0.59%	0.46%	0.42%
Équipement électrique	0.49%	0.85%	0.76%	1.76%	0.97%
Composants électroniques	0.36%	0.32%	0.00%	0.00%	0.17%
Appareils électroniques	1.18%	1.01%	3.05%	2.00%	1.81%
Produits alimentaires	1.51%	2.14%	0.07%	1.07%	1.20%
Meubles et accessoires	0.07%	0.00%	0.00%	0.00%	0.02%
Opérateurs de réseaux de gaz et d'électricité	0.00%	1.67%	1.52%	1.00%	1.05%
Équipement et fournitures pour les soins de santé	2.80%	0.58%	0.82%	2.04%	1.56%
Installations et services de soins de santé	0.62%	0.56%	0.74%	0.60%	0.63%
Technologie et services de soins de santé	0.00%	0.00%	0.00%	1.41%	0.35%
Camions lourds, machines de construction et machines agricoles	0.00%	0.07%	0.07%	0.10%	0.06%
Produits ménagers et personnels	0.17%	0.23%	0.27%	0.26%	0.23%
Services de ressources humaines et d'emploi	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%
Conglomérats industriels	0.00%	0.00%	0.00%	0.95%	0.24%
Machines et équipements industriels	0.13%	0.25%	0.44%	3.35%	1.04%
Services de soutien à l'industrie	0.00%	0.27%	0.00%	0.00%	0.07%
Assurance	2.70%	2.72%	2.43%	3.05%	2.73%
Pétrole et gaz intégrés	0.90%	0.31%	0.30%	0.00%	0.38%
Médias interactifs et services en ligne aux consommateurs	4.41%	2.10%	0.84%	0.42%	1.94%
Conseil en informatique et autres services	1.14%	0.42%	0.92%	0.66%	0.79%
Loisirs	0.00%	0.21%	0.26%	0.24%	0.18%
Médias	2.92%	5.09%	6.23%	7.26%	5.38%
Traitement et production de métaux	1.96%	0.79%	1.13%	0.80%	1.17%
Exploitation minière et production intégrée	1.69%	0.19%	1.36%	0.24%	0.87%
Financements hypothécaires et du secteur public	0.04%	0.04%	0.04%	0.00%	0.03%
Participations multisectorielles	4.37%	8.48%	4.37%	5.36%	5.64%
Multi-Utilities	0.07%	0.10%	0.08%	0.00%	0.06%
Équipement/services pétroliers et gaziers	0.19%	0.29%	0.25%	0.02%	0.19%
Exploration et production de pétrole et de gaz	4.64%	0.66%	0.53%	0.00%	1.46%
Raffinage et commercialisation du pétrole et du gaz	0.00%	0.13%	0.00%	0.00%	0.03%
Stockage de pétrole et de gaz et oléoducs	0.16%	0.49%	0.00%	0.02%	0.17%
Emballages	0.52%	2.84%	4.22%	6.10%	3.42%
Produits pharmaceutiques et biotechnologie	1.57%	1.04%	1.03%	1.07%	1.18%
Banques publiques et régionales	0.35%	0.15%	1.84%	0.50%	0.71%
Immobilier	5.20%	3.69%	3.09%	2.61%	3.65%
Électricité renouvelable	1.07%	3.01%	5.73%	9.13%	4.74%
Services de recherche et de conseil	1.12%	1.44%	0.00%	0.00%	0.64%
Restaurants	0.00%	0.15%	0.00%	0.00%	0.04%
Commerce de détail	2.87%	0.70%	0.67%	0.85%	1.27%

Équipements de semi-conducteurs	0.09%	0.79%	0.00%	0.00%	0.22%
Semi-conducteurs	0.51%	0.38%	1.00%	1.26%	0.79%
Logiciels et services informatiques diversifiés	0.37%	3.25%	2.73%	5.45%	2.95%
Finance spécialisée	0.00%	0.00%	0.03%	0.06%	0.02%
Télécommunications	2.23%	0.21%	0.46%	0.37%	0.82%
Textile et habillement	0.60%	1.27%	1.22%	0.81%	0.97%
Infrastructure de transport	1.84%	0.00%	0.14%	0.14%	0.53%
Non classifié ou N/A	24.74%	17.18%	18.54%	13.39%	18.46%
Services publics de l'eau et des déchets	0.00%	0.00%	0.70%	0.03%	0.18%

L'exposition du compartiment aux secteurs et sous-secteurs de l'économie qui tirent des revenus de la prospection, de l'extraction, de la production, de la transformation, du stockage, du raffinage ou de la distribution, y compris le transport, le stockage et le commerce, de combustibles fossiles est de 4.9%.



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils été alignés sur la taxonomie de l'UE ?

	Q1	Q2	Q3	Q4	Annuel
% Alignement de la taxonomie (chiffre d'affaires)	1.84%	2.19%	2.84%	2.95%	2.45%
Alignement sur la taxinomie (CapEx)	2.39%	5.10%	6.27%	5.70%	4.87%
Alignement sur la taxinomie (OpEx)	1.27%	3.56%	4.83%	3.67%	3.33%

Les investissements du Compartiment ont contribué aux objectifs d'atténuation du changement climatique et d'adaptation au changement climatique du Règlement (UE) 2020/852 dans les proportions suivantes :

Objectif	Q1	Q2	Q3	Q4	Moy. Annuelle
Atténuation du changement climatique	1.16%	1.45%	1.75%	2.21%	1.64%
Adaptation au changement climatique	0.00%	0.00%	0.00%	0.08%	0.02%

La méthodologie utilisée pour produire les chiffres ci-dessus est conforme à l'article 3 du Règlement (UE) 2020/852 et repose sur les données fournies par ISS Stoxx. Veuillez noter que la conformité de ces investissements avec la Taxonomie de l'UE n'a pas fait l'objet d'une assurance par des auditeurs ni d'une révision par un tiers.

Les parts alignées et non alignées des données rapportées sont directement issues des déclarations des émetteurs. Par conséquent, en raison des arrondis ou des incohérences dans les déclarations des émetteurs, les parts susmentionnées des investissements alignés sur la taxonomie par objectif (atténuation et adaptation) peuvent ne pas s'additionner à la part totale des investissements durables alignés sur la taxonomie.

● Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxonomie de l'UE³?

³ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent pas de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie

Les activités alignées sur la taxonomie sont exprimées en pourcentage :

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant d'activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi.

- **des dépenses d'investissement (CapEx)** pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, pour une transition vers une économie verte.

- **les dépenses d'exploitation (OpEx)** reflètent les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi.

réalisation d'un objectif environnemental.

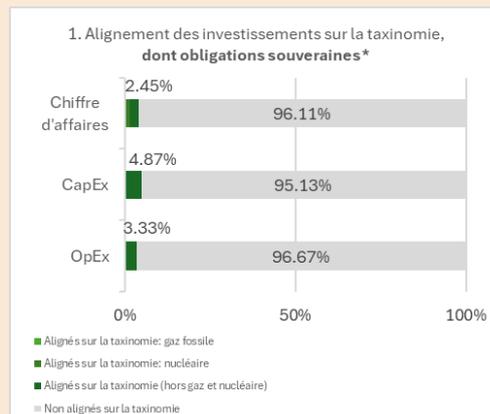
Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Oui :

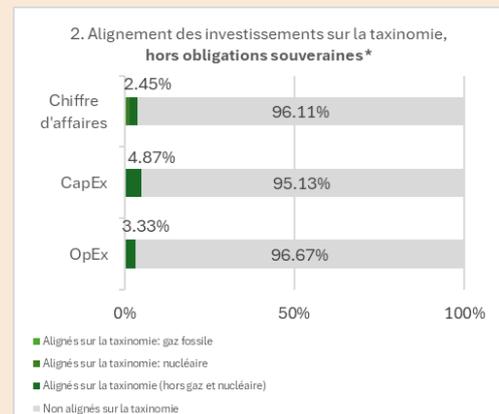
Dans le gaz fossile Dans l'énergie nucléaire

Non

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxonomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



Ce graphique représente 100 % du total des investissements.



Ce graphique représente 100 % du total des investissements.

*Aux fins de ces graphiques, les "obligations souveraines" comprennent toutes les expositions souveraines.

● **Quelle a été la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?**

	Q1	Q2	Q3	Q4	Annuel
% d'activités habilitantes	0.45%	1.24%	1.76%	1.51%	1.24%
% d'activités transitoires	0.66%	0.17%	0.24%	0.36%	0.36%

● **Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes ?**

	2024	2023	2022
Alignement sur la taxonomie de l'UE	2.45%	0.00%	0.00%



Quelle est la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'était pas aligné sur la taxonomie de l'UE ?

N/A.

nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.



Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social ?

N/A



Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie "autres", quelle était leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux ?

La catégorie "#2 Autres" comprend les liquidités détenues à titre accessoire ou non, ainsi que des titres et/ou des produits dérivés pour lesquels les données pertinentes ne sont pas applicables ou non-disponibles ou qui étaient utilisés à des fins de couverture.

Le Compartiment n'a pas pris en compte, ou n'a pas pu prendre en compte, les garanties environnementales ou sociales minimales pour ces investissements.



Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Le Compartiment a respecté sa politique d'exclusion, déjà détaillée ci-dessus. De plus, dans le cadre de la stratégie d'engagement collectif du Compartiment, 10 meetings ont été organisées avec des entreprises, auxquelles s'ajoutent 3 meetings individuelles. Sur ces 13 meetings, 9 ont porté sur des questions environnementales, dont 6 ont également abordé les droits de l'homme. Les autres engagements concernaient les droits de l'homme, les droits du travail et la santé. Le Compartiment a également participé à 88 % des assemblées générales éligibles, en votant conformément à la politique de durabilité d'ISS ESG pour 98 % de ses votes.



Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

N/A. Ce produit financier n'a pas actuellement d'indice de référence.

- *En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice de marché large ?*

N/A.

- *Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?*

N/A.

- *Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?*

N/A.

- *Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?*

La performance ESG du produit financier est comparée à celle du STOXX Europe 600 dans le tableau ci-dessous.

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Indicateur de durabilité	Élément de mesure	2024	STOXX Europe 600
Émissions de GES (tCO2e)	Émissions de GES de niveau 1	46 505	59 956
	Émissions de GES de niveau 2	15 000	10 990
	Émissions de GES de niveau 3	1 215 624	850 073
	Émissions totales de GES	1 277 129	921 020
Empreinte carbone (tCO2e/mEUR)	Empreinte carbone	1 076	818
Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements (tCO2e/mEUR)	Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements	1 309	1 369
Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	Part d'investissement dans des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	4.9%	10.4%
Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui ont participé à des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	0.0%	3.4%
	Nombre de sociétés qui ont participé à des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	0	N/A
Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas de politique de contrôle du respect des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, ni de mécanismes de traitement des plaintes ou des différents permettant de remédier à de telles violations	13.3%	5.7%
Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)	Part d'investissement dans des sociétés qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées	0.0%	0.0%
	Nombre de sociétés qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées	0	N/A
Non-ratification de l'accord de Paris sur le climat	Nombre d'obligations souveraines dans lesquelles le Compartiment a investi et dont l'émetteur n'a pas ratifié l'Accord de Paris sur le climat.	0	N/A
Entreprises impliquées dans la production ou la distribution de produits du tabac	Nombre d'entreprises bénéficiaires d'investissement dont la part des revenus provenant de la production ou de la distribution de tabac dépasse 10 % de leurs revenus totaux.	0	N/A
Entreprises impliquées dans le forage en Arctique	Nombre d'entreprises bénéficiaires d'investissement dont la part des revenus provenant du forage arctique dépasse 5 % de leurs revenus totaux.	0	N/A
Entreprises impliquées dans l'exploration et l'exploitation des sables bitumineux ou dans les services connexes	Nombre d'entreprises bénéficiaires d'investissement dont la part des revenus provenant de l'exploration ou de l'exploitation des sables bitumineux ou de services connexes dépasse 5 % de leurs revenus totaux.	0	N/A
Réduction de la production, de la distribution et de l'utilisation du charbon à des fins énergétiques :	Nombre de sociétés émettrices dont le tonnage de charbon thermique vendu ou produit, la capacité de production d'énergie à base de charbon ou la part des revenus provenant de la production ou de la distribution de charbon ou d'énergie à base de charbon dépassent les seuils établis dans les annexes précontractuelles SFDR des fonds et dans la Politique de Sortie du Charbon de la société de gestion.	0	N/A

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause pas de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxonomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit : Helium Alpha

Identifiant d'entité juridique : 213800GE4SKC8UNAA991

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?

<input checked="" type="radio"/> <input checked="" type="radio"/> <input type="checkbox"/> Oui	<input type="radio"/> <input type="radio"/> <input checked="" type="checkbox"/> Non
<input type="checkbox"/> Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif environnemental : ___% <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE 	<input checked="" type="checkbox"/> Il promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S) et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de 3.29% d'investissements durables <ul style="list-style-type: none"> <input checked="" type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques considérées comme durables au titre de la taxinomie de l'UE <input type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables au titre de la taxinomie de l'UE <input type="checkbox"/> ayant un objectif social
<input type="checkbox"/> Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif social : ___%	<input type="checkbox"/> Il promouvait des caractéristiques E/S, mais n'a pas réalisé d'investissements durables .

Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

Les caractéristiques environnementales et sociales promues par le produit financier (le « Compartiment ») et les indicateurs de durabilité utilisés pour contrôler leur promotion sont décrits ci-dessous. La mesure dans laquelle elles ont été promues est présentée dans la sous-section intitulée "Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?"

Caractéristiques environnementales :

- la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES),
- l'adhésion à certaines normes environnementales internationales établies (y compris l'Accord de Paris sur le climat),
- un déclin de la production et/ou de la distribution de :
 - charbon thermique



- l'énergie produite à partir du charbon thermique,
- un déclin du forage arctique et de l'exploitation des sables bitumineux.

Caractéristiques sociales :

- Les droits de l'homme, les droits du travail, les intérêts des consommateurs, la lutte contre la corruption et le respect des règles fiscales à travers l'observation de normes internationales établies telles que le Pacte mondial des Nations unies et les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.
- La santé, le bien-être et la sécurité:
 - en réduisant la production et la distribution des produits du tabac
 - en excluant les entreprises produisant ou distribuant des armes controversées.

Veillez noter que des instruments financiers dérivés, notamment des *equity swaps*, des options, et des contrats à terme ont contribué à l'atteinte des caractéristiques environnementales ou sociales promues.

Afin de promouvoir les caractéristiques décrites ci-dessus, le Compartiment a élaboré et mis en œuvre une stratégie visant à atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues. Celle-ci est composée de deux piliers contraignants, à savoir les exclusions (A) et l'engagement actionnarial (B).

A - Exclusions

Au cours de la période, les exclusions du Compartiment ont porté sur les éléments suivants :

- Les entreprises qui ne respectent pas les normes internationales établies, notamment le Pacte mondial des Nations unies et les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.
- Les entreprises dont les activités liées au charbon ou à l'énergie produite à partir de charbon dépassent les seuils fixés par notre Politique de sortie du charbon en ce qui concerne la production et la distribution de charbon thermique et la production d'électricité à partir de celui-ci. Ces seuils maximaux spécifiques ont été les suivants :

		2021	2023	2025	2027	2030
Production et distribution	Millions de tonnes	30	20	10	5	0
	% du revenu total	10%	8%	5%	3%	0%
Production d'électricité à partir du charbon	Capacité (GW)	10	8	5	3	0
	% du revenu total	40%	30%	20%	10%	0%

- Tabac, forage arctique et sables bitumineux : Nos exclusions sectorielles des produits du tabac, du forage dans l'Arctique et des sables bitumineux ont appliqué des seuils maximaux à la part des revenus générés par les entreprises grâce à la production et à la distribution de produits du tabac, au forage dans l'Arctique (y compris l'exploration et l'exploitation) et aux sables bitumineux (y compris les services connexes), respectivement. Ces seuils maximaux étaient les suivants :

	% des revenus totaux
Produits du tabac (production et distribution)	10%
Forage dans l'Arctique (exploration ou exploitation)	5%
Sables bitumineux (exploration, production ou services)	5%

- Les entreprises impliquées dans les armes controversées : armes chimiques et biologiques, armes nucléaires hors traité de non-prolifération et uranium appauvri, en plus de l'exclusion

exigée par la loi des armes à sous-munitions (convention d'Oslo, 2008) et des mines antipersonnel (traité d'Ottawa, 1999).

- v. Les entités soumises à des sanctions internationales conformément aux listes publiées par l'OFAC, l'ONU et l'UE, comme l'exige la loi.
- vi. Les instruments de dette souveraine émis par des pays n'ayant pas ratifié l'Accord de Paris sur le climat.

Sauf mention contraire, les exclusions ci-dessus n'ont été appliquées qu'aux expositions longues. Celles relatives aux armes controversées, aux sanctions internationales et à la non-ratification de l'Accord de Paris sur le climat (iv, v et vi, respectivement) ont été appliquées à la fois aux expositions longues et aux expositions courtes.

L'investissement dans des entreprises ayant de mauvaises pratiques de gouvernance a pu être évité grâce à l'exclusion des entreprises ayant violé le Pacte mondial des Nations unies et/ou les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales. L'évaluation des pratiques de gouvernance des entreprises dans lesquelles nous avons investi a également été rendue possible grâce aux notes de gouvernance fournies par notre fournisseur de données.

B – Engagement actionnarial

Le Compartiment a entrepris une série d'activités d'engagement auprès de sociétés émettrices afin d'encourager l'amélioration de leurs pratiques ESG et de motiver leur adoption d'une stratégie ESG à long terme. Le Compartiment a utilisé ses droits de vote et mis en œuvre sa politique d'engagement individuelle et collective.

Vote

La politique de vote du Compartiment a pris pour cadre de référence des initiatives internationalement reconnues en matière de développement durable, telles que l'Initiative financière du Programme des Nations Unies pour l'environnement (UNEP FI), les Principes pour l'investissement responsable des Nations Unies (UN PRI), le Pacte mondial des Nations Unies et les conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT). Chacune de ces initiatives promeut un environnement équitable, unifié et productif en matière d'information et de conformité, qui favorise les actions ESG des entreprises qui présentent de nouvelles opportunités et/ou atténuent les risques financiers et de réputation qui y sont liés.

En ce qui concerne les questions de gouvernance d'entreprise, de rémunération des dirigeants et de structure d'entreprise, les directives de vote par procuration du Compartiment se fondent sur l'engagement de créer et de préserver la valeur économique et de promouvoir les principes de bonne gouvernance d'entreprise.

Engagement collectif

SYQUANT Capital a collaboré avec d'autres investisseurs pour tirer parti de leur influence collective sur les pratiques ESG d'un grand nombre d'entreprises. La collaboration active avec d'autres actionnaires sur les questions ESG a permis d'avoir un meilleur accès et une plus grande influence grâce à des conversations privilégiées avec les entreprises visées axées sur leurs résultats en matière de durabilité.

L'engagement collectif a ciblé les violations des normes internationales établies (Pacte mondial des Nations unies, Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales...) dans les domaines des droits de l'homme, des droits du travail, de l'environnement et de la corruption.

Les indicateurs de durabilité mesurent la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● *Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?*

Les indicateurs de durabilité pour chaque caractéristique environnementale et sociale promue par le Compartiment sont présentés ci-dessous :

- **Protection de l'environnement, protection et promotion des droits de l'homme, des droits du travail et des intérêts des consommateurs, promotion de la lutte contre la corruption et de la conformité fiscale :**
 - Nombre d'entreprises bénéficiaires d'investissements qui ont été impliquées dans des violations des principes du Pacte Mondial des Nations Unies (UNGC) et des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales), le cas échéant, qui ont été vérifiées et auxquelles elles n'ont pas remédié.
 - Part d'investissement dans des sociétés qui ont participé à des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.
 - Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas de politique de contrôle du respect des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, ni de mécanismes de traitement des plaintes ou des différends permettant de remédier à de telles violations.

- **Réduction des émissions de GES, et réduction de la production, de la distribution et de l'utilisation du charbon à des fins énergétiques :**
 - Émissions de gaz à effet de serre (GES) de niveau 1, 2 et 3, émissions totales de GES, empreinte carbone, intensité des GES des sociétés bénéficiaires d'investissements, part des investissements dans des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles.
 - Nombre de sociétés émettrices dont le tonnage de charbon thermique vendu ou produit, la capacité de production d'énergie à base de charbon, ou la part des revenus tirés de la production ou de la distribution de charbon ou d'énergie à base de charbon dépasse des seuils prédéterminés.

- **Réduction de la production et de la distribution de tabac :**
 - Nombre d'entreprises bénéficiaires d'investissement dont la part des revenus provenant de la production ou de la distribution de tabac dépasse 10 % de leurs revenus totaux.

- **Réduction de l'exploitation des sables bitumineux :**
 - Nombre d'entreprises bénéficiaires d'investissement dont la part des revenus provenant de l'exploration ou de l'exploitation des sables bitumineux ou de services connexes dépasse 5 % de leurs revenus totaux.

- **Réduction du forage arctique :**
 - Nombre d'entreprises bénéficiaires d'investissement dont la part des revenus provenant du forage arctique dépasse 5 % de leurs revenus totaux.

- **Réduction de la production et de la vente d'armes controversées :**
 - Part des investissements dans des entreprises impliquées dans la fabrication ou la vente d'armes controversées.
 - Nombre d'entreprises bénéficiaires d'investissement impliquées dans la fabrication ou la vente d'armes controversées.

- **Promotion de la ratification de l'Accord de Paris sur le climat (pour les obligations souveraines uniquement) :**

- Nombre d'obligations souveraines dans lesquelles le Compartiment a investi et dont l'émetteur n'a pas ratifié l'Accord de Paris sur le climat.

Veillez noter qu'à l'exception des exclusions concernant les armes controversées et les obligations souveraines émises par des pays n'ayant pas ratifié l'Accord de Paris sur le climat, nous considérons que les positions *short* ne bénéficient pas aux émetteurs en question. Pour cette raison, nous promouvons les caractéristiques mentionnées précédemment uniquement à travers des positions longues. Afin de refléter au plus près la performance ESG de ce Compartiment, les données relatives aux indicateurs de durabilité mentionnés ci-dessous ne tiennent donc compte que des positions longues du Compartiment.

Le tableau ci-dessous présente les performances de chaque indicateur de durabilité pour ce Compartiment.

Indicateur de durabilité	Élément de mesure	2024	2023	2022
Émissions de GES (tCO2e)	Émissions de GES de niveau 1	749	1 572	1 718
	Émissions de GES de niveau 2	169	301	293
	Émissions de GES de niveau 3	12 533	16 143	14 397
	Émissions totales de GES	13 451	18 016	16 408
Empreinte carbone (tCO2e/mEUR)	Empreinte carbone	518	711	657
Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements (tCO2e/mEUR)	Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements	1 014	993	1 145
Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	Part d'investissement dans des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	3.3%	4.5%	8.4%
Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui ont participé à des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	0.0%	0.0%	0.0%
	Nombre de sociétés qui ont participé à des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	0	0	0
Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas de politique de contrôle du respect des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, ni de mécanismes de traitement des plaintes ou des différends permettant de remédier à de telles violations	15.9%	19.9%	21.4%
Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)	Part d'investissement dans des sociétés qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées	0.0%	0.0%	0.0%
	Nombre de sociétés qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées	0	0	0
Non-ratification de l'accord de Paris sur le climat	Nombre d'obligations souveraines dans lesquelles le Compartiment a investi et dont l'émetteur n'a pas ratifié l'Accord de Paris sur le climat.	0	0	0

Entreprises impliquées dans la production ou la distribution de produits du tabac	Nombre d'entreprises bénéficiaires d'investissement dont la part des revenus provenant de la production ou de la distribution de tabac dépasse 10 % de leurs revenus totaux.	0	0	0
Entreprises impliquées dans le forage en Arctique	Nombre d'entreprises bénéficiaires d'investissement dont la part des revenus provenant du forage arctique dépasse 5 % de leurs revenus totaux.	0	0	0
Entreprises impliquées dans l'exploration et l'exploitation des sables bitumineux ou dans les services connexes	Nombre d'entreprises bénéficiaires d'investissement dont la part des revenus provenant de l'exploration ou de l'exploitation des sables bitumineux ou de services connexes dépasse 5 % de leurs revenus totaux.	0	0	0
Réduction de la production, de la distribution et de l'utilisation du charbon à des fins énergétiques :	Nombre de sociétés émettrices dont le tonnage de charbon thermique vendu ou produit, la capacité de production d'énergie à base de charbon ou la part des revenus provenant de la production ou de la distribution de charbon ou d'énergie à base de charbon dépassent les seuils établis dans les annexes précontractuelles SFDR des fonds et dans la Politique de Sortie du Charbon de la société de gestion.	0	0	0

Aucun de ces indicateurs ne fait l'objet d'une garantie fournie par un auditeur ou d'un examen par un tiers.

● **...et par rapport aux périodes précédentes ?**

Veillez vous référer au tableau de la section précédente.

● **Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué ?**

Les objectifs des investissements durables réalisés conformément au Règlement (UE) 2020/852, le Règlement Taxonomie de l'UE, étaient l'atténuation du changement climatique et l'adaptation au changement climatique, tels que définis par ledit règlement. Le pourcentage des investissements du Compartiment ayant contribué à chaque objectif est le suivant :

Objectif	Q1	Q2	Q3	Q4	Moy. Annuelle.
Atténuation du changement climatique	1.47%	2.44%	1.81%	3.11%	2.21%
Adaptation au changement climatique	0.04%	0.00%	0.00%	0.01%	0.01%

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a notamment réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Pour évaluer la condition selon laquelle un investissement durable ne cause pas de préjudice significatif à un autre objectif au titre de la Taxonomie de l'UE (« do no significant harm » ou « DNSH »), l'approche utilisée consiste à identifier et à recueillir l'alignement avec les critères DNSH par objectif pour chaque activité, tel que rapporté dans les déclarations de l'entreprise. Les entreprises déclarent l'alignement DNSH par objectif. Notre fournisseur

de données agrège ces alignements en un facteur DNSH par activité, lequel est utilisé comme condition pour déterminer dans quelle mesure un investissement peut être considéré comme durable.

— — *Comment les indicateurs concernant les principales incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

Conformément à l'article 18(2) du Règlement Taxonomie, les indicateurs concernant les principales incidences négatives ont été pris en compte afin d'évaluer l'adhésion des entreprises au principe DNSH, dans le cadre de l'évaluation plus large des garanties minimales pour l'alignement avec la Taxonomie de l'UE.

— — *Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :*

Oui, la liste d'exclusion du Compartiment a écarté les entreprises en raison de leur implication dans des pratiques controversées contraires aux normes internationales. Le cadre normatif principal comprenait les Principes du Pacte mondial des Nations Unies, les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. Les titres émis par des entreprises ayant commis des violations graves de ces cadres ont été exclus de l'univers d'investissement

La taxonomie de l'UE établit un principe consistant à ne « pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxonomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.

Le principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" s'applique uniquement aux investisseurs sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Le Compartiment a pris en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité en surveillant, sur une base trimestrielle, les indicateurs de principales incidences négatives ci-dessous et en prenant en compte ces indicateurs pour évaluer les processus ultérieurs de construction de portefeuille:

- Les émissions de gaz à effet de serre (GES) de niveau 1, 2 et 3,
- Les émissions totales de GES,
- L'empreinte carbone,
- L'intensité des émissions de gaz à effet de serre des entreprises bénéficiaires,
- La part des investissements dans des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles,

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.



- La part d'investissement dans des sociétés qui ont participé à des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales
- La part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas de politique de contrôle du respect des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, ni de mécanismes de traitement des plaintes ou des différends permettant de remédier à de telles violations
- La part d'investissement dans des sociétés qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

Investissements les plus importants	Secteur	% d'actifs	Pays
Barclays PLC	Finances	1.26%	ROYAUME-UNI
Goldman Sachs Group Inc/The	Finances	1.14%	USA
Hemnet Group AB	Services de télécommunications	1.11%	SUÈDE
Camurus AB	Soins de santé	1.03%	SUÈDE
Plus500 Ltd	Finances	0.97%	ROYAUME-UNI
ALK-Abello A/S	Soins de santé	0.97%	DANEMARK
UBS Group AG	Finances	0.95%	SUISSE
DAIMLER INTL FINANCE BV	Consommation discrétionnaire	0.88%	PAYS-BAS
Metropolitan Life Global Funding	Finances	0.87%	USA
Bank of America Corp	Finances	0.86%	USA
Traton Finance LUX SA	Consommation discrétionnaire	0.85%	LUXEMBOURG
CRITERIA CAIXA SA	Finances	0.84%	ESPAGNE
Gaztransport Et Technigaz SA	Energie	0.83%	FRANCE
CA AUTOBANK SPA IE	Finances	0.82%	IRLANDE
Fugro NV	Industrie	0.78%	PAYS-BAS

La liste comprend les investissements constituant la **plus grande proportion des investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir : 01/01/2024 - 31/12/2024.

Les investissements les plus importants de ce produit financier sont ceux dont le poids moyen sur l'année est le plus élevé, ce dernier étant calculé sur la base de leur valeur à la fin de chaque trimestre.



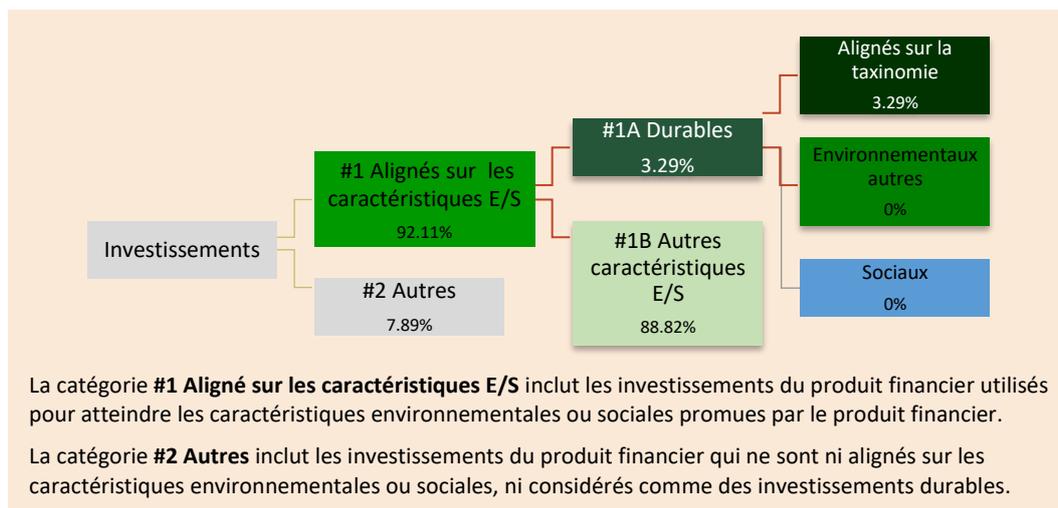
Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

Au cours de la période, 3.29% des investissements étaient des investissements durables.

● Quelle était l'allocation des actifs ?

La proportion d'investissements liés au développement durable a été répartie comme indiqué dans le tableau ci-dessus dans la catégorie #1 Aligné sur les caractéristiques de E/S.

L'allocation d'actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.



			2024	2023	2022
#1 Aligné sur les caractéristiques E/S	#1A Durables	Alignement sur la taxinomie	3.29%	0.00%	0.00%
		Environnementaux autres	0.00%	0.00%	0.00%
		Sociaux	0.00%	0.00%	0.00%
	#1B Autres caractéristiques E/S	88.8%	93.68%	93.57%	
	Total #1 Aligné sur les caractéristiques E/S	92.11%	93.68%	93.57%	
#2 Autres		7.89%	6.32%	6.43%	
TOTAL		100.00%	100.00%	100.00%	

Le reste des placements effectués au cours de cette période se trouve dans la catégorie "#2 Autres" et concerne des liquidités détenues à titre accessoire ou des liquidités non-accessoires ne pouvant pas être facilement distinguées, ainsi que des titres et/ou des produits dérivés pour lesquels les données pertinentes ne sont pas applicables ou non-disponibles ou qui étaient utilisés à des fins de couverture.

● **Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?**

Secteur	Q1	Q2	Q3	Q4	Moyenne annuel
Consommation discrétionnaire	15.4%	11.3%	13.5%	15.6%	14.0%
Biens de consommation de base	7.0%	5.0%	4.6%	1.7%	4.6%
Energie	2.8%	4.6%	2.2%	2.6%	3.1%
Finance	20.5%	20.8%	19.6%	23.4%	21.1%
Santé	12.5%	11.8%	8.8%	11.1%	11.1%
Industrie	11.9%	15.7%	17.9%	15.0%	15.1%
Technologies de l'information	9.0%	6.9%	9.8%	8.6%	8.6%
Matériaux	3.8%	6.5%	5.7%	5.3%	5.3%
Immobilier	2.8%	3.5%	3.0%	3.0%	3.1%
Services de télécommunication	6.0%	5.7%	3.8%	3.9%	4.9%
Services aux Collectivités	0.8%	0.7%	3.6%	2.3%	1.8%
Non classifié ou N/A	7.4%	7.6%	6.5%	6.7%	7.1%

Sous-secteur	Q1	Q2	Q3	Q4	Moyenne annuelle
Aérospatiale et défense	0.52%	0.00%	0.50%	0.00%	0.25%
Fret aérien et logistique	1.32%	1.88%	1.50%	1.73%	1.61%
Compagnies aériennes	0.00%	0.00%	0.00%	0.43%	0.11%
Gestion d'actifs et courtage	2.82%	3.51%	2.91%	1.64%	2.72%
Composants automobiles	2.15%	0.62%	0.90%	0.63%	1.07%
Automobile	2.80%	1.48%	2.46%	1.17%	1.98%
Services financiers auxiliaires et données	1.08%	1.37%	1.29%	0.62%	1.09%
Boissons	1.37%	0.47%	0.51%	0.45%	0.70%
Produits chimiques	0.79%	0.30%	4.09%	3.56%	2.19%
Banques commerciales et marchés des capitaux	11.01%	11.20%	10.28%	14.64%	11.78%
Services d'appui aux entreprises	0.67%	0.71%	2.04%	0.00%	0.85%
Construction et matériaux de construction	1.44%	3.21%	2.54%	2.36%	2.39%
Matériaux de construction	0.66%	0.50%	0.84%	0.69%	0.67%
Finance numérique et traitement des paiements	3.05%	2.23%	1.33%	0.60%	1.81%
Services publics d'électricité	0.00%	0.14%	0.26%	0.84%	0.31%
Équipement électrique	0.39%	0.56%	1.10%	0.26%	0.58%
Composants électroniques	0.52%	0.47%	1.24%	0.28%	0.63%
Appareils électroniques	1.76%	1.88%	1.43%	1.15%	1.56%
Produits alimentaires	2.13%	2.09%	1.25%	0.76%	1.56%
Meubles et accessoires	0.19%	0.00%	0.14%	0.00%	0.08%
Opérateurs de réseaux de gaz et d'électricité	0.22%	0.53%	0.87%	0.19%	0.45%
Équipement et fournitures pour les soins de santé	1.32%	5.21%	2.29%	5.07%	3.47%
Installations et services de soins de santé	1.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.25%
Technologie et services de soins de santé	0.00%	0.08%	0.16%	0.00%	0.06%
Camions lourds, machines de construction et machines agricoles	0.30%	2.69%	2.52%	4.36%	2.47%
Produits ménagers et personnels	0.74%	1.25%	1.73%	0.34%	1.02%
Services de ressources humaines et d'emploi	1.16%	0.41%	0.14%	0.00%	0.43%
Conglomérats industriels	0.09%	0.00%	0.00%	0.00%	0.02%
Machines et équipements industriels	2.39%	2.25%	1.77%	4.02%	2.61%
Services de soutien à l'industrie	1.17%	1.26%	2.04%	1.18%	1.41%
Assurance	3.45%	3.10%	2.89%	1.59%	2.76%
Pétrole et gaz intégrés	0.00%	0.00%	0.54%	0.28%	0.21%
Médias interactifs et services en ligne aux consommateurs	3.71%	4.25%	3.76%	5.58%	4.33%
Conseil en informatique et autres services	0.21%	0.52%	1.35%	1.85%	0.98%
Loisirs	0.12%	0.27%	0.00%	1.23%	0.41%
Produits de loisirs	1.10%	0.18%	0.15%	0.43%	0.47%
Transport maritime	0.00%	0.17%	0.32%	0.62%	0.28%
Médias	1.22%	1.99%	2.02%	2.01%	1.81%
Traitement et production de métaux	0.50%	3.15%	0.00%	0.15%	0.95%
Exploitation minière et production intégrée	0.42%	1.52%	0.03%	0.61%	0.65%

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne **l'énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Financements hypothécaires et du secteur public	0.25%	0.19%	0.11%	0.01%	0.14%
Participations multisectorielles	1.54%	2.13%	1.73%	3.59%	2.25%
Multi-Utilities	0.02%	0.00%	0.97%	1.32%	0.58%
Équipement/services pétroliers et gaziers	1.83%	1.69%	1.31%	1.71%	1.63%
Exploration et production de pétrole et de gaz	0.00%	0.65%	0.00%	0.00%	0.16%
Raffinage et commercialisation du pétrole et du gaz	0.33%	0.00%	0.00%	0.00%	0.08%
Stockage de pétrole et de gaz et oléoducs	0.10%	0.00%	0.08%	0.00%	0.04%
Emballages	0.75%	0.71%	1.44%	1.17%	1.01%
Papier et produits forestiers	1.74%	2.43%	0.00%	0.00%	1.04%
Produits pharmaceutiques et biotechnologie	9.49%	6.48%	6.04%	5.79%	6.95%
Banques publiques et régionales	1.16%	0.00%	0.12%	0.00%	0.32%
Immobilier	1.76%	2.87%	2.79%	2.92%	2.58%
Électricité renouvelable	0.46%	0.00%	0.00%	0.00%	0.11%
Services de recherche et de conseil	0.42%	0.91%	1.82%	1.59%	1.18%
Restaurants	0.96%	0.69%	0.00%	0.00%	0.41%
Commerce de détail	4.35%	1.70%	2.48%	2.23%	2.69%
Équipements de semi-conducteurs	2.54%	1.18%	1.01%	0.00%	1.18%
Semi-conducteurs	0.00%	0.22%	0.65%	1.04%	0.48%
Logiciels et services informatiques diversifiés	2.58%	1.48%	1.97%	1.72%	1.94%
Finance spécialisée	0.00%	0.00%	0.00%	0.57%	0.14%
Télécommunications	0.59%	0.47%	0.02%	0.08%	0.29%
Textiles et habillement	3.09%	2.89%	3.30%	2.03%	2.83%
Sociétés commerciales et distributeurs	1.34%	0.91%	1.50%	1.03%	1.20%
Infrastructure de transport	0.02%	1.00%	1.93%	0.54%	0.87%
Non classifié ou N/A	10.91%	9.94%	10.14%	11.34%	10.58%
Services publics de l'eau et des déchets	0.00%	0.00%	1.40%	0.00%	0.35%

L'exposition du compartiment aux secteurs et sous-secteurs de l'économie qui tirent des revenus de la prospection, de l'extraction, de la production, de la transformation, du stockage, du raffinage ou de la distribution, y compris le transport, le stockage et le commerce, de combustibles fossiles est de 3.3%.



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils été alignés sur la taxinomie de l'UE ?

	Q1	Q2	Q3	Q4	Annuel
% Alignement de la taxinomie (chiffre d'affaires)	2.20%	3.66%	3.35%	3.94%	3.29%
Alignement sur la taxinomie (CapEx)	3.23%	5.51%	5.93%	6.95%	5.41%
Alignement sur la taxinomie (OpEx)	2.93%	4.37%	3.76%	5.97%	4.26%

Les investissements du Compartiment ont contribué aux objectifs d'atténuation du changement climatique et d'adaptation au changement climatique du Règlement (UE) 2020/852 dans les proportions suivantes :

Objectif	Q1	Q2	Q3	Q4	Moy. Annuelle
----------	----	----	----	----	---------------

Atténuation du changement climatique	1.47%	2.44%	1.81%	3.11%	2.21%
Adaptation au changement climatique	0.04%	0.00%	0.00%	0.01%	0.01%

La méthodologie utilisée pour produire les chiffres ci-dessus est conforme à l'article 3 du Règlement (UE) 2020/852 et repose sur les données fournies par ISS Stoxx. Veuillez noter que la conformité de ces investissements avec la Taxonomie de l'UE n'a pas fait l'objet d'une assurance par des auditeurs ni d'une révision par un tiers.

Les parts alignées et non alignées des données rapportées sont directement issues des déclarations des émetteurs. Par conséquent, en raison des arrondis ou des incohérences dans les déclarations des émetteurs, les parts susmentionnées des investissements alignés sur la taxonomie par objectif (atténuation et adaptation) peuvent ne pas s'additionner à la part totale des investissements durables alignés sur la taxonomie.

● **Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxonomie de l'UE⁴?**

Oui :

Dans le gaz fossile

Dans l'énergie nucléaire

Non

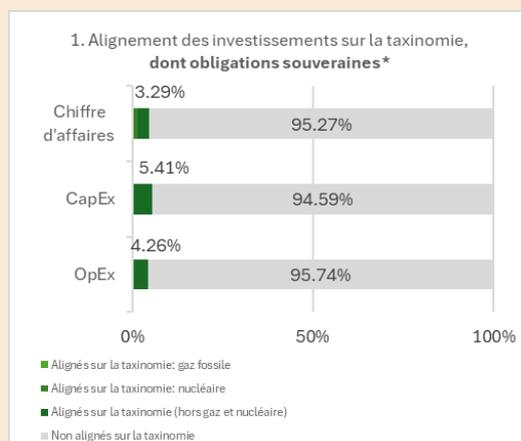
Les activités alignées sur la taxonomie sont exprimées en pourcentage :

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant d'activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi.

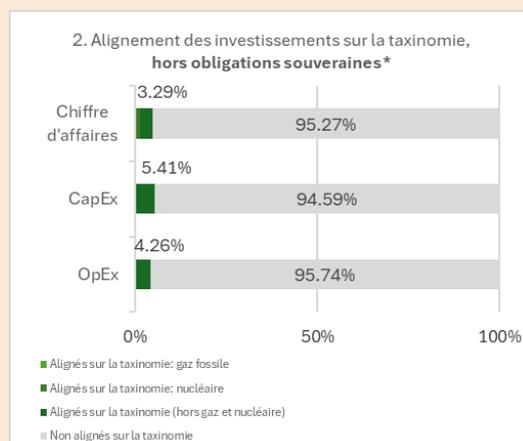
- **des dépenses d'investissement (CapEx)** pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, pour une transition vers une économie verte.

- **les dépenses d'exploitation (OpEx)** reflètent les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxonomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



Ce graphique représente 100 % du total des investissements.



Ce graphique représente 100 % du total des investissements.

*Aux fins de ces graphiques, les "obligations souveraines" comprennent toutes les expositions souveraines.

⁴ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxonomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent pas de préjudice important à aucun objectif de la taxonomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

● **Quelle a été la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?**

	Q1	Q2	Q3	Q4	Annuel
% d'activités habilitantes	1.68%	1.49%	2.19%	2.25%	1.90%
% d'activités transitoires	0.12%	1.21%	0.12%	0.38%	0.45%

● **Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes ?**

	2024	2023	2022
Alignement sur la taxonomie de l'UE	3.29%	0.00%	0.00%



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** en matière

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.



Quelle est la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'était pas aligné sur la taxonomie de l'UE ?

N/A.



Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social ?

N/A



Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie "autres", quelle était leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux ?

La catégorie "#2 Autres" comprend les liquidités détenues à titre accessoire ou non, ainsi que des titres et/ou des produits dérivés pour lesquels les données pertinentes ne sont pas applicables ou non-disponibles ou qui étaient utilisés à des fins de couverture.

Le Compartiment n'a pas pris en compte, ou n'a pas pu prendre en compte, les garanties environnementales ou sociales minimales pour ces investissements.



Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Le Compartiment a respecté sa politique d'exclusion, déjà détaillée ci-dessus. De plus, dans le cadre de la stratégie d'engagement collectif du Compartiment, 10 meetings ont été organisées avec des entreprises, auxquelles s'ajoutent 3 meetings individuelles. Sur ces 13 meetings, 9 ont porté sur des questions environnementales, dont 6 ont également abordé les droits de l'homme. Les autres engagements concernaient les droits de l'homme, les droits du travail et la santé. Le Compartiment a également participé à 69 % des assemblées générales éligibles, en votant conformément à la politique de durabilité d'ISS ESG pour 100 % de ses votes.



Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

N/A. Ce produit financier n'a pas actuellement d'indice de référence.

- **En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice de marché large ?**

N/A.

- **Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?**

N/A.

- **Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?**

N/A.

- **Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?**

La performance ESG du produit financier est comparée à celle du STOXX Europe 600 dans le tableau ci-dessous.

Indicateur de durabilité	Élément de mesure	2024	STOXX Europe 600
Émissions de GES (tCO2e)	Émissions de GES de niveau 1	749	1 295
	Émissions de GES de niveau 2	169	237
	Émissions de GES de niveau 3	12 533	18 225
	Émissions totales de GES	13 451	19 758
Empreinte carbone (tCO2e/mEUR)	Empreinte carbone	518	818
Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements (tCO2e/mEUR)	Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements	1 014	1 369
Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	Part d'investissement dans des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	3.3%	10.4%
Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui ont participé à des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	0.0%	3.4%
	Nombre de sociétés qui ont participé à des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	0	N/A
Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas de politique de contrôle du respect des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, ni de mécanismes de traitement des plaintes ou des différends permettant de remédier à de telles violations	15.9%	5.7%
Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)	Part d'investissement dans des sociétés qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées	0.0%	0.0%
	Nombre de sociétés qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées	0	N/A

Non-ratification de l'accord de Paris sur le climat	Nombre d'obligations souveraines dans lesquelles le Compartiment a investi et dont l'émetteur n'a pas ratifié l'Accord de Paris sur le climat.	0	N/A
Entreprises impliquées dans la production ou la distribution de produits du tabac	Nombre d'entreprises bénéficiaires d'investissement dont la part des revenus provenant de la production ou de la distribution de tabac dépasse 10 % de leurs revenus totaux.	0	N/A
Entreprises impliquées dans le forage en Arctique	Nombre d'entreprises bénéficiaires d'investissement dont la part des revenus provenant du forage arctique dépasse 5 % de leurs revenus totaux.	0	N/A
Entreprises impliquées dans l'exploration et l'exploitation des sables bitumineux ou dans les services connexes	Nombre d'entreprises bénéficiaires d'investissement dont la part des revenus provenant de l'exploration ou de l'exploitation des sables bitumineux ou de services connexes dépasse 5 % de leurs revenus totaux.	0	N/A
Réduction de la production, de la distribution et de l'utilisation du charbon à des fins énergétiques :	Nombre de sociétés émettrices dont le tonnage de charbon thermique vendu ou produit, la capacité de production d'énergie à base de charbon ou la part des revenus provenant de la production ou de la distribution de charbon ou d'énergie à base de charbon dépassent les seuils établis dans les annexes précontractuelles SFDR des fonds et dans la Politique de Sortie du Charbon de la société de gestion.	0	N/A

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause pas de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxonomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit : Helium Invest

Identifiant d'entité juridique : 213800JAMD3MWVOCUS90

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?

Oui	Non
<input type="checkbox"/> Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif environnemental : ___% <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE 	<input checked="" type="checkbox"/> Il promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S) et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de 5.36% d'investissements durables <ul style="list-style-type: none"> <input checked="" type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques considérées comme durables au titre de la taxinomie de l'UE <input type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables au titre de la taxinomie de l'UE <input type="checkbox"/> ayant un objectif social
<input type="checkbox"/> Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif social : ___%	<input type="checkbox"/> Il promouvait des caractéristiques E/S, mais n'a pas réalisé d'investissements durables .

Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

Les caractéristiques environnementales et sociales promues par le produit financier (le « Compartiment ») et les indicateurs de durabilité utilisés pour contrôler leur promotion sont décrits ci-dessous. La mesure dans laquelle elles ont été promues est présentée dans la sous-section intitulée "Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?"

Caractéristiques environnementales :

- la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES),
- l'adhésion à certaines normes environnementales internationales établies (y compris l'Accord de Paris sur le climat),
- un déclin de la production et/ou de la distribution de :
 - charbon thermique



- l'énergie produite à partir du charbon thermique,
- un déclin du forage arctique et de l'exploitation des sables bitumineux.

Caractéristiques sociales :

- Les droits de l'homme, les droits du travail, les intérêts des consommateurs, la lutte contre la corruption et le respect des règles fiscales à travers l'observation de normes internationales établies telles que le Pacte mondial des Nations unies et les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.
- La santé, le bien-être et la sécurité:
 - en réduisant la production et la distribution des produits du tabac
 - en excluant les entreprises produisant ou distribuant des armes controversées.

Veillez noter que des instruments financiers dérivés, notamment des *equity swaps*, des options, et des contrats à terme ont contribué à l'atteinte des caractéristiques environnementales ou sociales promues.

Afin de promouvoir les caractéristiques décrites ci-dessus, le Compartiment a élaboré et mis en œuvre une stratégie visant à atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues. Celle-ci est composée de deux piliers contraignants, à savoir les exclusions (A) et l'engagement actionnarial (B).

A - Exclusions

Au cours de la période, les exclusions du Compartiment ont porté sur les éléments suivants :

- Les entreprises qui ne respectent pas les normes internationales établies, notamment le Pacte mondial des Nations unies et les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.
- Les entreprises dont les activités liées au charbon ou à l'énergie produite à partir de charbon dépassent les seuils fixés par notre Politique de sortie du charbon en ce qui concerne la production et la distribution de charbon thermique et la production d'électricité à partir de celui-ci. Ces seuils maximaux spécifiques ont été les suivants :

		2021	2023	2025	2027	2030
Production et distribution	Millions de tonnes	30	20	10	5	0
	% du revenu total	10%	8%	5%	3%	0%
Production d'électricité à partir du charbon	Capacité (GW)	10	8	5	3	0
	% du revenu total	40%	30%	20%	10%	0%

- Tabac, forage arctique et sables bitumineux : Nos exclusions sectorielles des produits du tabac, du forage dans l'Arctique et des sables bitumineux ont appliqué des seuils maximaux à la part des revenus générés par les entreprises grâce à la production et à la distribution de produits du tabac, au forage dans l'Arctique (y compris l'exploration et l'exploitation) et aux sables bitumineux (y compris les services connexes), respectivement. Ces seuils maximaux étaient les suivants :

	% des revenus totaux
Produits du tabac (production et distribution)	10%
Forage dans l'Arctique (exploration ou exploitation)	5%
Sables bitumineux (exploration, production ou services)	5%

- Les entreprises impliquées dans les armes controversées : armes chimiques et biologiques, armes nucléaires hors traité de non-prolifération et uranium appauvri, en plus de l'exclusion

exigée par la loi des armes à sous-munitions (convention d'Oslo, 2008) et des mines antipersonnel (traité d'Ottawa, 1999).

- v. Les entités soumises à des sanctions internationales conformément aux listes publiées par l'OFAC, l'ONU et l'UE, comme l'exige la loi.
- vi. Les instruments de dette souveraine émis par des pays n'ayant pas ratifié l'Accord de Paris sur le climat.

Sauf mention contraire, les exclusions ci-dessus n'ont été appliquées qu'aux expositions longues. Celles relatives aux armes controversées, aux sanctions internationales et à la non-ratification de l'Accord de Paris sur le climat (iv, v et vi, respectivement) ont été appliquées à la fois aux expositions longues et aux expositions courtes.

L'investissement dans des entreprises ayant de mauvaises pratiques de gouvernance a pu être évité grâce à l'exclusion des entreprises ayant violé le Pacte mondial des Nations unies et/ou les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales. L'évaluation des pratiques de gouvernance des entreprises dans lesquelles nous avons investi a également été rendue possible grâce aux notes de gouvernance fournies par notre fournisseur de données.

B – Engagement actionnarial

Le Compartiment a entrepris une série d'activités d'engagement auprès de sociétés émettrices afin d'encourager l'amélioration de leurs pratiques ESG et de motiver leur adoption d'une stratégie ESG à long terme. Le Compartiment a utilisé ses droits de vote et mis en œuvre sa politique d'engagement individuelle et collective.

Vote

La politique de vote du Compartiment a pris pour cadre de référence des initiatives internationalement reconnues en matière de développement durable, telles que l'Initiative financière du Programme des Nations Unies pour l'environnement (UNEP FI), les Principes pour l'investissement responsable des Nations Unies (UN PRI), le Pacte mondial des Nations Unies et les conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT). Chacune de ces initiatives promeut un environnement équitable, unifié et productif en matière d'information et de conformité, qui favorise les actions ESG des entreprises qui présentent de nouvelles opportunités et/ou atténuent les risques financiers et de réputation qui y sont liés.

En ce qui concerne les questions de gouvernance d'entreprise, de rémunération des dirigeants et de structure d'entreprise, les directives de vote par procuration du Compartiment se fondent sur l'engagement de créer et de préserver la valeur économique et de promouvoir les principes de bonne gouvernance d'entreprise.

Engagement collectif

SYQUANT Capital a collaboré avec d'autres investisseurs pour tirer parti de leur influence collective sur les pratiques ESG d'un grand nombre d'entreprises. La collaboration active avec d'autres actionnaires sur les questions ESG a permis d'avoir un meilleur accès et une plus grande influence grâce à des conversations privilégiées avec les entreprises visées axées sur leurs résultats en matière de durabilité.

L'engagement collectif a ciblé les violations des normes internationales établies (Pacte mondial des Nations unies, Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales...) dans les domaines des droits de l'homme, des droits du travail, de l'environnement et de la corruption.

● **Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?**

Les indicateurs de durabilité pour chaque caractéristique environnementale et sociale promue par le Compartiment sont présentés ci-dessous :

- **Protection de l'environnement, protection et promotion des droits de l'homme, des droits du travail et des intérêts des consommateurs, promotion de la lutte contre la corruption et de la conformité fiscale :**
 - Nombre d'entreprises bénéficiaires d'investissements qui ont été impliquées dans des violations des principes du Pacte Mondial des Nations Unies (UNGC) et des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales), le cas échéant, qui ont été vérifiées et auxquelles elles n'ont pas remédié.
 - Part d'investissement dans des sociétés qui ont participé à des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.
 - Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas de politique de contrôle du respect des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, ni de mécanismes de traitement des plaintes ou des différends permettant de remédier à de telles violations.

- **Réduction des émissions de GES, et réduction de la production, de la distribution et de l'utilisation du charbon à des fins énergétiques :**
 - Émissions de gaz à effet de serre (GES) de niveau 1, 2 et 3, émissions totales de GES, empreinte carbone, intensité des GES des sociétés bénéficiaires d'investissements, part des investissements dans des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles.
 - Nombre de sociétés émettrices dont le tonnage de charbon thermique vendu ou produit, la capacité de production d'énergie à base de charbon, ou la part des revenus tirés de la production ou de la distribution de charbon ou d'énergie à base de charbon dépasse des seuils prédéterminés.

- **Réduction de la production et de la distribution de tabac :**
 - Nombre d'entreprises bénéficiaires d'investissement dont la part des revenus provenant de la production ou de la distribution de tabac dépasse 10 % de leurs revenus totaux.

- **Réduction de l'exploitation des sables bitumineux :**
 - Nombre d'entreprises bénéficiaires d'investissement dont la part des revenus provenant de l'exploration ou de l'exploitation des sables bitumineux ou de services connexes dépasse 5 % de leurs revenus totaux.

- **Réduction du forage arctique :**
 - Nombre d'entreprises bénéficiaires d'investissement dont la part des revenus provenant du forage arctique dépasse 5 % de leurs revenus totaux.

- **Réduction de la production et de la vente d'armes controversées :**
 - Part des investissements dans des entreprises impliquées dans la fabrication ou la vente d'armes controversées.
 - Nombre d'entreprises bénéficiaires d'investissement impliquées dans la fabrication ou la vente d'armes controversées.

- **Promotion de la ratification de l'Accord de Paris sur le climat (pour les obligations souveraines uniquement) :**
 - Nombre d'obligations souveraines dans lesquelles le Compartiment a investi et dont l'émetteur n'a pas ratifié l'Accord de Paris sur le climat.

Les indicateurs de durabilité mesurent la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Veillez noter qu'à l'exception des exclusions concernant les armes controversées et les obligations souveraines émises par des pays n'ayant pas ratifié l'Accord de Paris sur le climat, nous considérons que les positions *short* ne bénéficient pas aux émetteurs en question. Pour cette raison, nous promovons les caractéristiques mentionnées précédemment uniquement à travers des positions longues. Afin de refléter au plus près la performance ESG de ce Compartiment, les données relatives aux indicateurs de durabilité mentionnés ci-dessous ne tiennent donc compte que des positions longues du Compartiment.

Le tableau ci-dessous présente les performances de chaque indicateur de durabilité pour ce Compartiment.

Indicateur de durabilité	Élément de mesure	2024	2023	2022
Émissions de GES (tCO2e)	Émissions de GES de niveau 1	10 920	21 996	29 107
	Émissions de GES de niveau 2	5 789	6 864	4 302
	Émissions de GES de niveau 3	639 804	378 819	144 291
	Émissions totales de GES	656 514	407 679	177 700
Empreinte carbone (tCO2e/mEUR)	Empreinte carbone	1 481	792	450
Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements (tCO2e/mEUR)	Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements	1 539	1 054	761
Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	Part d'investissement dans des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	5.6%	7.0%	7.9%
Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui ont participé à des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	0.0%	0.0%	0.0%
	Nombre de sociétés qui ont participé à des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	0	0	0
Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas de politique de contrôle du respect des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, ni de mécanismes de traitement des plaintes ou des différends permettant de remédier à de telles violations	11.2%	9.6%	11.9%
Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)	Part d'investissement dans des sociétés qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées	0.0%	0.0%	0.0%
	Nombre de sociétés qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées	0	0	0
Non-ratification de l'accord de Paris sur le climat	Nombre d'obligations souveraines dans lesquelles le Compartiment a investi et dont l'émetteur n'a pas ratifié l'Accord de Paris sur le climat.	0	0	0
Entreprises impliquées dans la production ou la distribution de produits du tabac	Nombre d'entreprises bénéficiaires d'investissement dont la part des revenus provenant de la production ou de la distribution de tabac dépasse 10 % de leurs revenus totaux.	0	0	0

Entreprises impliquées dans le forage en Arctique	Nombre d'entreprises bénéficiaires d'investissement dont la part des revenus provenant du forage arctique dépasse 5 % de leurs revenus totaux.	0	0	0
Entreprises impliquées dans l'exploration et l'exploitation des sables bitumineux ou dans les services connexes	Nombre d'entreprises bénéficiaires d'investissement dont la part des revenus provenant de l'exploration ou de l'exploitation des sables bitumineux ou de services connexes dépasse 5 % de leurs revenus totaux.	0	0	0
Réduction de la production, de la distribution et de l'utilisation du charbon à des fins énergétiques :	Nombre de sociétés émettrices dont le tonnage de charbon thermique vendu ou produit, la capacité de production d'énergie à base de charbon ou la part des revenus provenant de la production ou de la distribution de charbon ou d'énergie à base de charbon dépassent les seuils établis dans les annexes précontractuelles SFDR des fonds et dans la Politique de Sortie du Charbon de la société de gestion.	0	0	0

Aucun de ces indicateurs ne fait l'objet d'une garantie fournie par un auditeur ou d'un examen par un tiers.

● **...et par rapport aux périodes précédentes ?**

Veillez vous référer au tableau de la section précédente.

● **Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué ?**

Les objectifs des investissements durables réalisés conformément au Règlement (UE) 2020/852, le Règlement Taxonomie de l'UE, étaient l'atténuation du changement climatique et l'adaptation au changement climatique, tels que définis par ledit règlement. Le pourcentage des investissements du Compartiment ayant contribué à chaque objectif est le suivant :

Objectif	Q1	Q2	Q3	Q4	Moy. Annuelle.
Atténuation du changement climatique	2.20%	2.48%	3.63%	5.47%	3.44%
Adaptation au changement climatique	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a notamment réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Pour évaluer la condition selon laquelle un investissement durable ne cause pas de préjudice significatif à un autre objectif au titre de la Taxonomie de l'UE (« do no significant harm » ou « DNSH »), l'approche utilisée consiste à identifier et à recueillir l'alignement avec les critères DNSH par objectif pour chaque activité, tel que rapporté dans les déclarations de l'entreprise. Les entreprises déclarent l'alignement DNSH par objectif. Notre fournisseur de données agrège ces alignements en un facteur DNSH par activité, lequel est utilisé comme condition pour déterminer dans quelle mesure un investissement peut être considéré comme durable.

- — *Comment les indicateurs concernant les principales incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

Conformément à l'article 18(2) du Règlement Taxonomie, les indicateurs concernant les principales incidences négatives ont été pris en compte afin d'évaluer l'adhésion des entreprises au principe DNSH, dans le cadre de l'évaluation plus large des garanties minimales pour l'alignement avec la Taxonomie de l'UE.

- — *Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :*

Oui, la liste d'exclusion du Compartiment a écarté les entreprises en raison de leur implication dans des pratiques controversées contraires aux normes internationales. Le cadre normatif principal comprenait les Principes du Pacte mondial des Nations Unies, les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. Les titres émis par des entreprises ayant commis des violations graves de ces cadres ont été exclus de l'univers d'investissement.

La taxonomie de l'UE établit un principe consistant à ne « pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.

Le principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" s'applique uniquement aux investisseurs sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Le Compartiment a pris en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité en surveillant, sur une base trimestrielle, les indicateurs de principales incidences négatives ci-dessous et en prenant en compte ces indicateurs pour évaluer les processus ultérieurs de construction de portefeuille:

- Les émissions de gaz à effet de serre (GES) de niveau 1, 2 et 3,
- Les émissions totales de GES,
- L'empreinte carbone,
- L'intensité des émissions de gaz à effet de serre des entreprises bénéficiaires,
- La part des investissements dans des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles,
- La part d'investissement dans des sociétés qui ont participé à des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

- La part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas de politique de contrôle du respect des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, ni de mécanismes de traitement des plaintes ou des différends permettant de remédier à de telles violations
- La part d'investissement dans des sociétés qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

Investissements les plus importants	Secteur	% d'actifs	Pays
Worldline SA	Technologies de l'information	3.44%	FRANCE
TAG Immobilien AG	Financières	2.95%	ALLEMAGNE
Deutsche Post AG	Industrie	2.74%	ALLEMAGNE
Selena Sarl	Financières	2.70%	FRANCE
CRITERIA CAIXA SA	Financières	2.62%	ESPAGNE
Umicore SA	Matériaux	2.61%	BELGIQUE
Groupe Bruxelles Lambert SA	Financières	2.54%	BELGIQUE
QIAGEN NV	Santé	2.52%	USA
RAG-Stiftung	Energie	2.32%	ALLEMAGNE
Sagerpar SA	Financières	2.30%	BELGIQUE
Zalando SE	Consommation discrétionnaire	2.20%	ALLEMAGNE
Wendel SA	Financières	2.15%	FRANCE
SIEMENS ENERGY FINAN BV	Industrie	1.97%	PAYS-BAS
LEG Immobilien AG	Immobilier	1.89%	ALLEMAGNE
Cembra Money Bank AG	Financières	1.87%	SUISSE

La liste comprend les investissements constituant la **plus grande proportion des investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir : 01/01/2024 - 31/12/2024.

Les investissements les plus importants de ce produit financier sont ceux dont le poids moyen sur l'année est le plus élevé, ce dernier étant calculé sur la base de leur valeur à la fin de chaque trimestre.

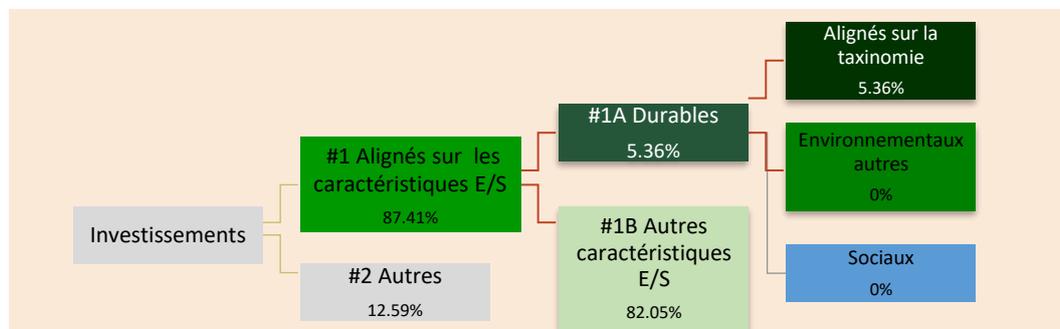


Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

Au cours de la période, 5.36% des investissements étaient des investissements durables.

● Quelle était l'allocation des actifs ?

La proportion d'investissements liés au développement durable a été répartie comme indiqué dans le tableau ci-dessus dans la catégorie #1 Aligné sur les caractéristiques de E/S.



La catégorie **#1 Aligné sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales, ni considérés comme des investissements durables.

L'allocation d'actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

			2024	2023	2022
#1 Alignés sur les caractéristiques E/S	#1A Durables	Alignement à la Taxonomie	5.36%	0.00%	0.00%
		Environnementaux autres	0.00%	0.00%	0.00%
		Sociaux	0.00%	0.00%	0.00%
	#1B Autres caractéristiques E/S		82.05%	91.77%	92.55%
	Total #1 Alignés sur les caractéristiques E/S		87.41%	91.77%	92.55%
#2 Autres			12.59%	8.23%	7.45%
TOTAL			100.00%	100.00%	100.00%

Le reste des placements effectués au cours de cette période se trouve dans la catégorie "#2 Autres" et concerne des liquidités détenues à titre accessoire ou des liquidités non-accessoires ne pouvant pas être facilement distinguées, ainsi que des titres et/ou des produits dérivés pour lesquels les données pertinentes ne sont pas applicables ou non-disponibles ou qui étaient utilisés à des fins de couverture.

● Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?

Secteur	Q1	Q2	Q3	Q4	Moyenne annuelle
Consommation discrétionnaire	5.3%	3.3%	5.5%	8.2%	5.6%
Biens de consommation de base	9.2%	6.8%	5.1%	9.1%	7.5%
Energie	4.4%	2.8%	3.7%	0.8%	2.9%
Finance	28.4%	36.8%	37.0%	32.8%	33.8%
Santé	5.1%	5.5%	4.3%	4.2%	4.8%
Industrie	19.2%	14.6%	16.6%	14.5%	16.2%
Technologies de l'information	11.3%	11.3%	10.8%	9.3%	10.7%
Matériaux	4.5%	5.1%	3.4%	4.8%	4.5%
Immobilier	6.1%	6.8%	7.3%	6.4%	6.6%
Services de télécommunication	1.4%	0.0%	0.0%	0.1%	0.4%
Services aux Collectivités	3.2%	3.5%	3.8%	7.3%	4.4%
Non classifié ou N/A	1.9%	3.8%	2.3%	2.4%	2.6%

Sous-secteur	Q1	Q2	Q3	Q4	Moyenne annuelle
Aérospatiale et défense	3.56%	0.01%	0.00%	0.00%	0.89%
Fret aérien et logistique	2.55%	3.00%	3.04%	3.01%	2.90%
Compagnies aériennes	0.00%	0.61%	1.70%	0.92%	0.81%
Gestion d'actifs et courtage	0.00%	0.00%	0.00%	0.32%	0.08%
Composants automobiles	0.81%	0.47%	0.00%	0.01%	0.32%
Boissons	0.00%	0.00%	2.37%	4.41%	1.69%
Produits chimiques	0.00%	0.00%	0.03%	0.06%	0.02%
Banques commerciales et marchés des capitaux	9.56%	9.96%	13.81%	10.53%	10.97%
Services d'appui aux entreprises	0.18%	0.22%	0.00%	0.00%	0.10%
Construction	1.63%	1.73%	1.62%	1.46%	1.61%
Finance numérique et traitement des paiements	5.52%	5.99%	5.30%	3.31%	5.03%
Services d'éducation	0.01%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%
Équipement électrique	0.14%	0.20%	3.37%	4.51%	2.06%

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne **l'énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Composants électroniques	0.00%	0.07%	0.00%	0.00%	0.02%
Appareils électroniques	0.16%	0.15%	0.30%	0.29%	0.23%
Produits alimentaires	2.15%	2.50%	0.00%	0.20%	1.21%
Opérateurs de réseaux de gaz et d'électricité	1.26%	1.34%	1.31%	1.23%	1.29%
Équipement et fournitures pour les soins de santé	5.04%	2.56%	2.67%	2.48%	3.19%
Installations et services de soins de santé	1.41%	1.79%	1.52%	1.39%	1.53%
Technologie et services de soins de santé	0.00%	0.00%	0.00%	0.28%	0.07%
Camions lourds, machines de construction et machines agricoles	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%
Services de ressources humaines et d'emploi	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%
Machines et équipements industriels	0.00%	0.00%	0.00%	0.47%	0.12%
Services de soutien industriel	0.63%	0.68%	0.75%	0.30%	0.59%
Services de soutien à l'industrie	0.00%	0.00%	0.00%	0.20%	0.05%
Médias interactifs et services en ligne aux consommateurs	3.27%	1.26%	0.00%	0.01%	1.13%
Conseil en informatique et autres services	0.59%	0.80%	0.86%	1.51%	0.94%
Loisirs	0.41%	0.85%	0.93%	2.06%	1.06%
Médias	0.68%	0.74%	0.66%	1.00%	0.77%
Traitement et production de métaux	3.75%	2.83%	2.70%	2.43%	2.93%
Exploitation minière et production intégrée	0.29%	0.31%	0.39%	0.32%	0.33%
Holdings multisectoriels	6.50%	10.33%	7.59%	6.83%	7.81%
Équipement/services pétroliers et gaziers	1.47%	2.51%	2.67%	0.00%	1.66%
Exploration et production de pétrole et de gaz	0.50%	0.00%	0.00%	0.00%	0.13%
Stockage de pétrole et de gaz et oléoducs	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%
Emballage	0.00%	0.00%	0.08%	1.05%	0.28%
Produits pharmaceutiques et biotechnologie	2.32%	1.94%	1.36%	1.20%	1.70%
Banques publiques et régionales	0.00%	0.00%	0.00%	0.09%	0.02%
Immobilier	9.61%	12.36%	12.68%	11.87%	11.63%
Électricité renouvelable	3.00%	1.61%	2.95%	6.16%	3.43%
Services de recherche et de conseil	3.46%	3.84%	0.00%	0.00%	1.82%
Commerce de détail	4.86%	2.40%	4.61%	6.11%	4.49%
Semi-conducteurs	2.29%	2.45%	4.14%	4.90%	3.44%
Logiciels et services informatiques diversifiés	0.00%	0.00%	0.56%	0.54%	0.28%
Textile et habillement	0.00%	0.00%	0.29%	0.00%	0.07%
Infrastructure de transport	0.61%	0.00%	0.00%	0.00%	0.15%
Non classifié ou N/A	21.77%	24.48%	19.77%	18.48%	21.13%
Services publics de l'eau et des déchets	0.00%	0.00%	0.00%	0.01%	0.00%

L'exposition du compartiment aux secteurs et sous-secteurs de l'économie qui tirent des revenus de la prospection, de l'extraction, de la production, de la transformation, du stockage, du raffinage ou de la distribution, y compris le transport, le stockage et le commerce, de combustibles fossiles est de 5.6%.



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils été alignés sur la taxonomie de l'UE ?

	Q1	Q2	Q3	Q4	Annuel
% Alignement de la taxonomie (chiffre d'affaires)	3.74%	4.32%	5.80%	7.58%	5.36%
Alignement sur la taxonomie (CapEx)	5.44%	6.30%	8.18%	11.70%	7.90%
Alignement sur la taxonomie (OpEx)	3.32%	3.88%	5.39%	6.11%	4.68%

Les investissements du Compartiment ont contribué aux objectifs d'atténuation du changement climatique et d'adaptation au changement climatique du Règlement (UE) 2020/852 dans les proportions suivantes :

Objectif	Q1	Q2	Q3	Q4	Moy. Annuelle
Atténuation du changement climatique	2.20%	2.48%	3.63%	5.47%	3.44%
Adaptation au changement climatique	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%

La méthodologie utilisée pour produire les chiffres ci-dessus est conforme à l'article 3 du Règlement (UE) 2020/852 et repose sur les données fournies par ISS Stoxx. Veuillez noter que la conformité de ces investissements avec la Taxonomie de l'UE n'a pas fait l'objet d'une assurance par des auditeurs ni d'une révision par un tiers.

Les parts alignées et non alignées des données rapportées sont directement issues des déclarations des émetteurs. Par conséquent, en raison des arrondis ou des incohérences dans les déclarations des émetteurs, les parts susmentionnées des investissements alignés sur la taxonomie par objectif (atténuation et adaptation) peuvent ne pas s'additionner à la part totale des investissements durables alignés sur la taxonomie.

● Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxonomie de l'UE⁵?

Oui :

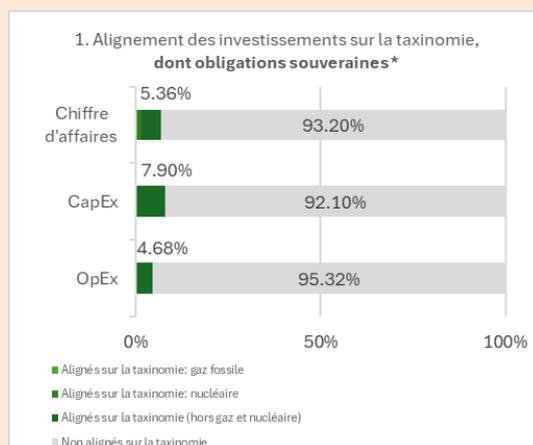
Dans le gaz fossile

Dans l'énergie nucléaire

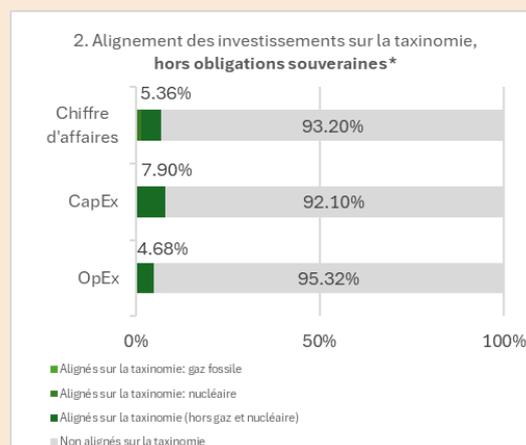
Non

⁵ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxonomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent pas de préjudice important à aucun objectif de la taxonomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxinomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



Ce graphique représente 100 % du total des investissements.



Ce graphique représente 100 % du total des investissements.

*Aux fins de ces graphiques, les "obligations souveraines" comprennent toutes les expositions souveraines.

● **Quelle a été la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?**

	Q1	Q2	Q3	Q4	Annuel
% d'activités habilitantes	0.80%	0.87%	2.15%	2.52%	1.58%
% d'activités transitoires	0.61%	0.70%	0.65%	1.32%	0.82%

● **Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes ?**

	2024	2023	2022
Alignement sur la taxinomie de l'UE	5.36%	0.00%	0.00%



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental en vertu du règlement (UE) 2020/852.



Quelle est la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'était pas aligné sur la taxinomie de l'UE ?

N/A.



Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social ?

N/A



Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie "autres", quelle était leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux ?

La catégorie "#2 Autres" comprend les liquidités détenues à titre accessoire ou non, ainsi que des titres et/ou des produits dérivés pour lesquels les données pertinentes ne sont pas applicables ou non-disponibles ou qui étaient utilisés à des fins de couverture.

Le Compartiment n'a pas pris en compte, ou n'a pas pu prendre en compte, les garanties environnementales ou sociales minimales pour ces investissements.



Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Le Compartiment a respecté sa politique d'exclusion, déjà détaillée ci-dessus. De plus, dans le cadre de la stratégie d'engagement collectif du Compartiment, 10 meetings ont été organisées avec des entreprises, auxquelles s'ajoutent 3 meetings individuelles. Sur ces 13 meetings, 9 ont porté sur des questions environnementales, dont 6 ont également abordé les droits de l'homme. Les autres engagements concernaient les droits de l'homme, les droits du travail et la santé. Le Compartiment a également participé à 82 % des assemblées générales éligibles, en votant conformément à la politique de durabilité d'ISS ESG pour 100 % de ses votes.



Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

N/A. Ce produit financier n'a pas actuellement d'indice de référence.

- **En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice de marché large ?**

N/A.

- **Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?**

N/A.

- **Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?**

N/A.

- **Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?**

La performance ESG du produit financier est comparée à celle du STOXX Europe 600 dans le tableau ci-dessous.

Indicateur de durabilité	Élément de mesure	2023	STOXX Europe 600
Émissions de GES (tCO ₂ e)	Émissions de GES de niveau 1	10 920	22 699
	Émissions de GES de niveau 2	5 789	4 157
	Émissions de GES de niveau 3	639 804	319 587
	Émissions totales de GES	656 514	346 442
Empreinte carbone (tCO ₂ e/mEUR)	Empreinte carbone	1 481	818

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements (tCO2e/mEUR)	Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements	1 539	1 369
Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	Part d'investissement dans des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	5.6%	10.4%
Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui ont participé à des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	0.0%	3.4%
	Nombre de sociétés qui ont participé à des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	0	N/A
Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas de politique de contrôle du respect des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, ni de mécanismes de traitement des plaintes ou des différends permettant de remédier à de telles violations	11.2%	5.7%
Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)	Part d'investissement dans des sociétés qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées	0.0%	0.0%
	Nombre de sociétés qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées	0	N/A
Non-ratification de l'accord de Paris sur le climat	Nombre d'obligations souveraines dans lesquelles le Compartiment a investi et dont l'émetteur n'a pas ratifié l'Accord de Paris sur le climat.	0	N/A
Entreprises impliquées dans la production ou la distribution de produits du tabac	Nombre d'entreprises bénéficiaires d'investissement dont la part des revenus provenant de la production ou de la distribution de tabac dépasse 10 % de leurs revenus totaux.	0	N/A
Entreprises impliquées dans le forage en Arctique	Nombre d'entreprises bénéficiaires d'investissement dont la part des revenus provenant du forage arctique dépasse 5 % de leurs revenus totaux.	0	N/A
Entreprises impliquées dans l'exploration et l'exploitation des sables bitumineux ou dans les services connexes	Nombre d'entreprises bénéficiaires d'investissement dont la part des revenus provenant de l'exploration ou de l'exploitation des sables bitumineux ou de services connexes dépasse 5 % de leurs revenus totaux.	0	N/A
Réduction de la production, de la distribution et de l'utilisation du charbon à des fins énergétiques :	Nombre de sociétés émettrices dont le tonnage de charbon thermique vendu ou produit, la capacité de production d'énergie à base de charbon ou la part des revenus provenant de la production ou de la distribution de charbon ou d'énergie à base de charbon dépassent les seuils établis dans les annexes précontractuelles SFDR des fonds et dans la Politique de Sortie du Charbon de la société de gestion.	0	N/A

Dénomination du produit : Syquant Global Event-Driven Identifiant d'entité juridique : 213800MZOGF25D3CPH68

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?

<input checked="" type="radio"/> <input type="radio"/> Oui	<input type="radio"/> <input checked="" type="radio"/> <input checked="" type="checkbox"/> Non
<input type="checkbox"/> Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif environnemental : ____% <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE 	<input checked="" type="checkbox"/> Il promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S) et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de 4.74% d'investissements durables <ul style="list-style-type: none"> <input checked="" type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques considérées comme durables au titre de la taxinomie de l'UE <input type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables au titre de la taxinomie de l'UE <input type="checkbox"/> ayant un objectif social
<input type="checkbox"/> Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif social : ____%	<input type="checkbox"/> Il promouvait des caractéristiques E/S, mais n'a pas réalisé d'investissements durables.

Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

Les caractéristiques environnementales et sociales promues par le produit financier (le « Compartiment ») et les indicateurs de durabilité utilisés pour contrôler leur promotion sont décrits ci-dessous. La mesure dans laquelle elles ont été promues est présentée dans la sous-section intitulée "Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?"

Caractéristiques environnementales :

- la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES),
- l'adhésion à certaines normes environnementales internationales établies (y compris l'Accord de Paris sur le climat),
- un déclin de la production et/ou de la distribution de :
 - charbon thermique



Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause pas de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La taxinomie de l'UE est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

- l'énergie produite à partir du charbon thermique,
- un déclin du forage arctique et de l'exploitation des sables bitumineux.

Caractéristiques sociales :

- Les droits de l'homme, les droits du travail, les intérêts des consommateurs, la lutte contre la corruption et le respect des règles fiscales à travers l'observation de normes internationales établies telles que le Pacte mondial des Nations unies et les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.
- La santé, le bien-être et la sécurité:
 - en réduisant la production et la distribution des produits du tabac
 - en excluant les entreprises produisant ou distribuant des armes controversées.

Veillez noter que des instruments financiers dérivés, notamment des *equity swaps*, des options, et des contrats à terme ont contribué à l'atteinte des caractéristiques environnementales ou sociales promues.

Afin de promouvoir les caractéristiques décrites ci-dessus, le Compartiment a élaboré et mis en œuvre une stratégie visant à atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues. Celle-ci est composée de deux piliers contraignants, à savoir les exclusions (A) et l'engagement actionnarial (B).

A - Exclusions

Au cours de la période, les exclusions du Compartiment ont porté sur les éléments suivants :

- Les entreprises qui ne respectent pas les normes internationales établies, notamment le Pacte mondial des Nations unies et les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.
- Les entreprises dont les activités liées au charbon ou à l'énergie produite à partir de charbon dépassent les seuils fixés par notre Politique de sortie du charbon en ce qui concerne la production et la distribution de charbon thermique et la production d'électricité à partir de celui-ci. Ces seuils maximaux spécifiques ont été les suivants :

		2021	2023	2025	2027	2030
Production et distribution	Millions de tonnes	30	20	10	5	0
	% du revenu total	10%	8%	5%	3%	0%
Production d'électricité à partir du charbon	Capacité (GW)	10	8	5	3	0
	% du revenu total	40%	30%	20%	10%	0%

- Tabac, forage arctique et sables bitumineux : Nos exclusions sectorielles des produits du tabac, du forage dans l'Arctique et des sables bitumineux ont appliqué des seuils maximaux à la part des revenus générés par les entreprises grâce à la production et à la distribution de produits du tabac, au forage dans l'Arctique (y compris l'exploration et l'exploitation) et aux sables bitumineux (y compris les services connexes), respectivement. Ces seuils maximaux étaient les suivants :

	% des revenus totaux
Produits du tabac (production et distribution)	10%
Forage dans l'Arctique (exploration ou exploitation)	5%
Sables bitumineux (exploration, production ou services)	5%

- Les entreprises impliquées dans les armes controversées : armes chimiques et biologiques, armes nucléaires hors traité de non-prolifération et uranium appauvri, en plus de l'exclusion

exigée par la loi des armes à sous-munitions (convention d'Oslo, 2008) et des mines antipersonnel (traité d'Ottawa, 1999).

- v. Les entités soumises à des sanctions internationales conformément aux listes publiées par l'OFAC, l'ONU et l'UE, comme l'exige la loi.
- vi. Les instruments de dette souveraine émis par des pays n'ayant pas ratifié l'Accord de Paris sur le climat.

Sauf mention contraire, les exclusions ci-dessus n'ont été appliquées qu'aux expositions longues. Celles relatives aux armes controversées, aux sanctions internationales et à la non-ratification de l'Accord de Paris sur le climat (iv, v et vi, respectivement) ont été appliquées à la fois aux expositions longues et aux expositions courtes.

L'investissement dans des entreprises ayant de mauvaises pratiques de gouvernance a pu être évité grâce à l'exclusion des entreprises ayant violé le Pacte mondial des Nations unies et/ou les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales. L'évaluation des pratiques de gouvernance des entreprises dans lesquelles nous avons investi a également été rendue possible grâce aux notes de gouvernance fournies par notre fournisseur de données.

B – Engagement actionnarial

Le Compartiment a entrepris une série d'activités d'engagement auprès de sociétés émettrices afin d'encourager l'amélioration de leurs pratiques ESG et de motiver leur adoption d'une stratégie ESG à long terme. Le Compartiment a utilisé ses droits de vote et mis en œuvre sa politique d'engagement individuelle et collective.

Vote

La politique de vote du Compartiment a pris pour cadre de référence des initiatives internationalement reconnues en matière de développement durable, telles que l'Initiative financière du Programme des Nations Unies pour l'environnement (UNEP FI), les Principes pour l'investissement responsable des Nations Unies (UN PRI), le Pacte mondial des Nations Unies et les conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT). Chacune de ces initiatives promeut un environnement équitable, unifié et productif en matière d'information et de conformité, qui favorise les actions ESG des entreprises qui présentent de nouvelles opportunités et/ou atténuent les risques financiers et de réputation qui y sont liés.

En ce qui concerne les questions de gouvernance d'entreprise, de rémunération des dirigeants et de structure d'entreprise, les directives de vote par procuration du Compartiment se fondent sur l'engagement de créer et de préserver la valeur économique et de promouvoir les principes de bonne gouvernance d'entreprise.

Engagement collectif

SYQUANT Capital a collaboré avec d'autres investisseurs pour tirer parti de leur influence collective sur les pratiques ESG d'un grand nombre d'entreprises. La collaboration active avec d'autres actionnaires sur les questions ESG a permis d'avoir un meilleur accès et une plus grande influence grâce à des conversations privilégiées avec les entreprises visées axées sur leurs résultats en matière de durabilité.

L'engagement collectif a ciblé les violations des normes internationales établies (Pacte mondial des Nations unies, Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales...) dans les domaines des droits de l'homme, des droits du travail, de l'environnement et de la corruption.

Les indicateurs de durabilité mesurent la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● *Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?*

Les indicateurs de durabilité pour chaque caractéristique environnementale et sociale promue par le Compartiment sont présentés ci-dessous :

- **Protection de l'environnement, protection et promotion des droits de l'homme, des droits du travail et des intérêts des consommateurs, promotion de la lutte contre la corruption et de la conformité fiscale :**
 - Nombre d'entreprises bénéficiaires d'investissements qui ont été impliquées dans des violations des principes du Pacte Mondial des Nations Unies (UNGC) et des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales), le cas échéant, qui ont été vérifiées et auxquelles elles n'ont pas remédié.
 - Part d'investissement dans des sociétés qui ont participé à des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.
 - Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas de politique de contrôle du respect des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, ni de mécanismes de traitement des plaintes ou des différends permettant de remédier à de telles violations.

- **Réduction des émissions de GES, et réduction de la production, de la distribution et de l'utilisation du charbon à des fins énergétiques :**
 - Émissions de gaz à effet de serre (GES) de niveau 1, 2 et 3, émissions totales de GES, empreinte carbone, intensité des GES des sociétés bénéficiaires d'investissements, part des investissements dans des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles.
 - Nombre de sociétés émettrices dont le tonnage de charbon thermique vendu ou produit, la capacité de production d'énergie à base de charbon, ou la part des revenus tirés de la production ou de la distribution de charbon ou d'énergie à base de charbon dépasse des seuils prédéterminés.

- **Réduction de la production et de la distribution de tabac :**
 - Nombre d'entreprises bénéficiaires d'investissement dont la part des revenus provenant de la production ou de la distribution de tabac dépasse 10 % de leurs revenus totaux.

- **Réduction de l'exploitation des sables bitumineux :**
 - Nombre d'entreprises bénéficiaires d'investissement dont la part des revenus provenant de l'exploration ou de l'exploitation des sables bitumineux ou de services connexes dépasse 5 % de leurs revenus totaux.

- **Réduction du forage arctique :**
 - Nombre d'entreprises bénéficiaires d'investissement dont la part des revenus provenant du forage arctique dépasse 5 % de leurs revenus totaux.

- **Réduction de la production et de la vente d'armes controversées :**
 - Part des investissements dans des entreprises impliquées dans la fabrication ou la vente d'armes controversées.
 - Nombre d'entreprises bénéficiaires d'investissement impliquées dans la fabrication ou la vente d'armes controversées.

- **Promotion de la ratification de l'Accord de Paris sur le climat (pour les obligations souveraines uniquement) :**
 - Nombre d'obligations souveraines dans lesquelles le Compartiment a investi et dont l'émetteur n'a pas ratifié l'Accord de Paris sur le climat.

Veillez noter qu'à l'exception des exclusions concernant les armes controversées et les obligations souveraines émises par des pays n'ayant pas ratifié l'Accord de Paris sur le climat, nous considérons que les positions *short* ne bénéficient pas aux émetteurs en question. Pour cette raison, nous promovons les caractéristiques mentionnées précédemment uniquement à travers des positions longues. Afin de refléter au plus près la performance ESG de ce Compartiment, les données relatives aux indicateurs de durabilité mentionnés ci-dessous ne tiennent donc compte que des positions longues du Compartiment.

Veillez noter que le Compartiment n'a pas effectué d'investissements financiers avant le quatrième trimestre de la période de référence. Certains chiffres présentés dans cette annexe sont, comme requis dans le cas des principales incidences négatives (Art.6(3) du règlement délégué (UE) n° 2022/1288), la moyenne de chiffres annuels associés au portefeuille à chaque trimestre. Cette méthodologie a été retenue pour refléter l'absence d'investissement par le fonds au cours de trimestres concernés. Les caractéristiques de durabilité du produit financier communiquées au sein de la présente annexe sont donc cohérentes avec la courte durée de son activité d'investissement par rapport à la période de référence.

Le tableau ci-dessous présente les performances de chaque indicateur de durabilité pour ce Compartiment.

Indicateur de durabilité	Élément de mesure	2024	2023
Émissions de GES (tCO2e)	Émissions de GES de niveau 1	10 951	1 735
	Émissions de GES de niveau 2	4 787	1 022
	Émissions de GES de niveau 3	543 910	88 355
	Émissions totales de GES	559 649	91 112
Empreinte carbone (tCO2e/mEUR)	Empreinte carbone	1 369	304
Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements (tCO2e/mEUR)	Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements	1 486	206
Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	Part d'investissement dans des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	4.6%	7.9%
Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui ont participé à des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	0.0%	0.0%
	Nombre de sociétés qui ont participé à des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	0	0
Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas de politique de contrôle du respect des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, ni de mécanismes de traitement des plaintes ou des différends permettant de remédier à de telles violations	15.2%	18.1%
Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-	Part d'investissement dans des sociétés qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées	0.0%	0.0%

munitions, armes chimiques ou armes biologiques)	Nombre de sociétés qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées	0	0
Non-ratification de l'accord de Paris sur le climat	Nombre d'obligations souveraines dans lesquelles le Compartiment a investi et dont l'émetteur n'a pas ratifié l'Accord de Paris sur le climat.	0	0
Entreprises impliquées dans la production ou la distribution de produits du tabac	Nombre d'entreprises bénéficiaires d'investissement dont la part des revenus provenant de la production ou de la distribution de tabac dépasse 10 % de leurs revenus totaux.	0	0
Entreprises impliquées dans le forage en Arctique	Nombre d'entreprises bénéficiaires d'investissement dont la part des revenus provenant du forage arctique dépasse 5 % de leurs revenus totaux.	0	0
Entreprises impliquées dans l'exploration et l'exploitation des sables bitumineux ou dans les services connexes	Nombre d'entreprises bénéficiaires d'investissement dont la part des revenus provenant de l'exploration ou de l'exploitation des sables bitumineux ou de services connexes dépasse 5 % de leurs revenus totaux.	0	0
Réduction de la production, de la distribution et de l'utilisation du charbon à des fins énergétiques :	Nombre de sociétés émettrices dont le tonnage de charbon thermique vendu ou produit, la capacité de production d'énergie à base de charbon ou la part des revenus provenant de la production ou de la distribution de charbon ou d'énergie à base de charbon dépassent les seuils établis dans les annexes précontractuelles SFDR des fonds et dans la Politique de Sortie du Charbon de la société de gestion.	0	0

Aucun de ces indicateurs ne fait l'objet d'une garantie fournie par un auditeur ou d'un examen par un tiers.

● **...et par rapport aux périodes précédentes ?**

Veillez vous référer au tableau de la section précédente.

● **Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué ?**

Les objectifs des investissements durables réalisés conformément au Règlement (UE) 2020/852, le Règlement Taxonomie de l'UE, étaient l'atténuation du changement climatique et l'adaptation au changement climatique, tels que définis par ledit règlement. Le pourcentage des investissements du Compartiment ayant contribué à chaque objectif est le suivant :

Objectif	Q1	Q2	Q3	Q4	Moy. Annuelle.
Atténuation du changement climatique	2.60%	2.21%	3.41%	4.48%	3.17%
Adaptation au changement climatique	0.01%	0.00%	0.00%	0.04%	0.01%

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a notamment réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Pour évaluer la condition selon laquelle un investissement durable ne cause pas de préjudice significatif à un autre objectif au titre de la Taxonomie de l'UE (« do no significant harm » ou « DNSH »), l'approche utilisée consiste à identifier et à recueillir l'alignement avec les critères DNSH par objectif pour chaque activité, tel que rapporté dans les déclarations de l'entreprise. Les entreprises déclarent l'alignement DNSH par objectif. Notre fournisseur de données agrège ces alignements en un facteur DNSH par activité, lequel est utilisé comme condition pour déterminer dans quelle mesure un investissement peut être considéré comme durable.

— — *Comment les indicateurs concernant les principales incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

Conformément à l'article 18(2) du Règlement Taxonomie, les indicateurs concernant les principales incidences négatives ont été pris en compte afin d'évaluer l'adhésion des entreprises au principe DNSH, dans le cadre de l'évaluation plus large des garanties minimales pour l'alignement avec la Taxonomie de l'UE.

— — *Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :*

Oui, la liste d'exclusion du Compartiment a écarté les entreprises en raison de leur implication dans des pratiques controversées contraires aux normes internationales. Le cadre normatif principal comprenait les Principes du Pacte mondial des Nations Unies, les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. Les titres émis par des entreprises ayant commis des violations graves de ces cadres ont été exclus de l'univers d'investissement.

La taxonomie de l'UE établit un principe consistant à ne « pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxonomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.

Le principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" s'applique uniquement aux investisseurs sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Le Compartiment a pris en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité en surveillant, sur une base trimestrielle, les indicateurs de principales incidences négatives ci-dessous et en prenant en compte ces indicateurs pour évaluer les processus ultérieurs de construction de portefeuille:

- Les émissions de gaz à effet de serre (GES) de niveau 1, 2 et 3,
- Les émissions totales de GES,

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.



- L’empreinte carbone,
- L’intensité des émissions de gaz à effet de serre des entreprises bénéficiaires,
- La part des investissements dans des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles,
- La part d’investissement dans des sociétés qui ont participé à des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l’OCDE à l’intention des entreprises multinationales
- La part d’investissement dans des sociétés qui n’ont pas de politique de contrôle du respect des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l’OCDE à l’intention des entreprises multinationales, ni de mécanismes de traitement des plaintes ou des différents permettant de remédier à de telles violations
- La part d’investissement dans des sociétés qui participent à la fabrication ou à la vente d’armes controversées



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

Investissements les plus importants	Secteur	% d’actifs	Pays
Selena Sarl	Financières	3.68%	FRANCE
Worldline SA	Technologies de l’information	2.83%	FRANCE
Deutsche Post AG	Industrie	2.78%	ALLEMAGNE
Groupe Bruxelles Lambert SA	Financières	2.65%	BELGIQUE
Neoen SA	Energie	2.61%	FRANCE
TAG Immobilien AG	Financières	2.45%	ALLEMAGNE
CRITERIA CAIXA SA	Financières	2.37%	ESPAGNE
QIAGEN NV	Santé	2.29%	USA
Umicore SA	Matériaux	2.22%	BELGIQUE
Wendel SA	Financières	2.03%	FRANCE
Encavis AG	Services publics	2.03%	ALLEMAGNE
Sagerpar SA	Financières	1.86%	BELGIQUE
Zalando SE	Consommation discrétionnaire	1.82%	ALLEMAGNE
SIEMENS ENERGY FINAN BV	Industrie	1.73%	PAYS-BAS
BARCLAYS BANK PLC	Financières	1.68%	ROYAUME-UNI

La liste comprend les investissements constituant la **plus grande proportion des investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir : 01/01/2024 - 31/12/2024.

Les investissements les plus importants de ce produit financier sont ceux dont le poids moyen sur l’année est le plus élevé, ce dernier étant calculé sur la base de leur valeur à la fin de chaque trimestre.



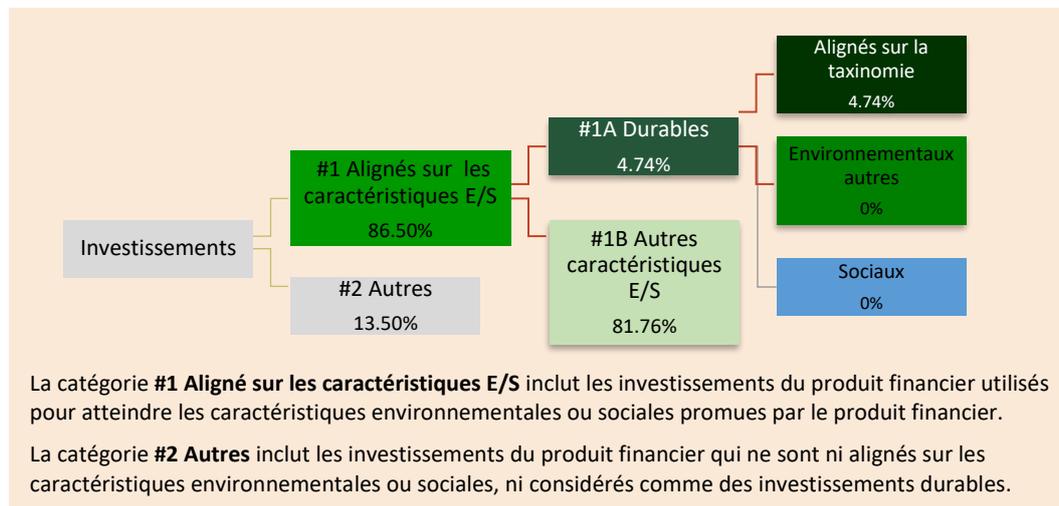
Quelle était la proportion d’investissements liés à la durabilité ?

Au cours de la période, 4.74% des investissements étaient des investissements durables.

● Quelle était l’allocation des actifs ?

La proportion d’investissements liés au développement durable a été répartie comme indiqué dans le tableau ci-dessus dans la catégorie #1 Aligné sur les caractéristiques de E/S.

L’allocation d’actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.



			2024	2023
#1 Aligné sur les caractéristiques E/S	#1A Durables	Alignement sur la taxinomie	4.74%	0.00%
		Environnementaux autres	0.00%	0.00%
		Sociaux	0.00%	0.00%
	#1B Autres caractéristiques E/S	81.76%	85.50%	
	Total #1 Aligné sur les caractéristiques E/S	86.50%	85.50%	
#2 Autres		13.50%	14.50%	
TOTAL		100.00%	100.00%	

Le reste des placements effectués au cours de cette période se trouve dans la catégorie "#2 Autres" et concerne des liquidités détenues à titre accessoire ou des liquidités non-accessoires ne pouvant pas être facilement distinguées, ainsi que des titres et/ou des produits dérivés pour lesquels les données pertinentes ne sont pas applicables ou non-disponibles ou qui étaient utilisés à des fins de couverture.

● Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?

Secteur	Q1	Q2	Q3	Q4	Moyenne annuelle
Consommation discrétionnaire	5.5%	4.5%	5.0%	5.7%	5.2%
Biens de consommation de base	10.6%	7.8%	5.4%	10.9%	8.7%
Energie	2.0%	0.4%	0.2%	0.5%	0.8%
Finance	28.2%	32.7%	31.0%	25.5%	29.3%
Santé	4.5%	4.0%	3.8%	4.7%	4.2%
Industrie	15.2%	11.3%	14.2%	16.5%	14.3%
Technologies de l'information	11.4%	13.8%	17.1%	11.6%	13.5%
Matériaux	3.3%	4.3%	4.7%	3.1%	3.9%
Immobilier	6.3%	5.0%	4.9%	4.5%	5.2%
Services de télécommunication	3.7%	1.5%	3.7%	3.4%	3.1%
Services aux Collectivités	2.6%	5.1%	8.6%	10.3%	6.7%
Non classifié ou N/A	6.4%	9.4%	1.5%	2.7%	5.0%

Sous-secteur	Q1	Q2	Q3	Q4	Moyenne annuelle
Aérospatiale et défense	0.46%	0.57%	0.59%	0.37%	0.50%
Fret aérien et logistique	2.34%	3.31%	3.64%	5.70%	3.75%
Compagnies aériennes	0.00%	0.20%	1.45%	0.81%	0.62%
Gestion d'actifs et courtage	0.00%	0.00%	0.00%	1.68%	0.42%
Composants automobiles	0.97%	0.57%	0.19%	0.21%	0.48%
Automobile	0.00%	0.36%	0.65%	0.03%	0.26%
Boissons	0.00%	0.00%	1.97%	6.95%	2.23%
Produits chimiques	0.44%	0.21%	0.52%	0.54%	0.43%
Banques commerciales et marchés des capitaux	5.88%	5.64%	9.28%	6.98%	6.95%
Services d'appui aux entreprises	0.00%	0.65%	0.03%	0.02%	0.18%
Construction	1.32%	1.10%	1.70%	1.23%	1.34%
Matériaux de construction	0.16%	0.26%	0.00%	0.00%	0.10%
Finance numérique et traitement des paiements	6.02%	7.01%	4.58%	2.89%	5.12%
Services d'éducation	0.01%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%
Services d'électricité	0.00%	0.00%	0.00%	0.03%	0.01%
Équipement électrique	0.00%	0.13%	3.20%	3.71%	1.76%
Appareils électroniques	0.00%	0.00%	1.39%	1.18%	0.64%
Produits alimentaires	2.80%	3.18%	0.04%	0.96%	1.75%
Meubles et accessoires	0.04%	0.00%	0.00%	0.00%	0.01%
Opérateurs de réseaux de gaz et d'électricité	1.09%	0.97%	0.81%	0.63%	0.88%
Équipement et fournitures pour les soins de santé	5.24%	2.40%	2.36%	2.26%	3.07%
Installations et services de soins de santé	0.99%	0.97%	1.03%	0.76%	0.94%
Technologie et services de soins de santé	0.00%	0.00%	0.00%	1.27%	0.32%
Camions lourds, machines de construction et machines agricoles	0.00%	0.00%	0.00%	0.06%	0.02%
Produits ménagers et personnels	0.09%	0.14%	0.15%	0.14%	0.13%
Services de ressources humaines et d'emploi	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%
Machines et équipements industriels	0.00%	0.00%	0.18%	2.02%	0.55%
Services de soutien industriel	0.00%	0.20%	0.00%	0.00%	0.05%
Services de soutien à l'industrie	0.65%	0.67%	0.49%	0.95%	0.69%
Médias interactifs et services en ligne aux consommateurs	4.74%	2.86%	0.36%	0.02%	2.00%
Conseil en informatique et autres services	1.09%	0.47%	0.96%	0.84%	0.84%
Loisirs	0.26%	0.62%	0.61%	1.41%	0.72%
Médias	1.77%	1.60%	3.95%	4.08%	2.85%
Traitement et production de métaux	4.09%	2.00%	2.71%	2.09%	2.72%
Exploitation minière et production intégrée	0.27%	0.33%	1.45%	0.32%	0.59%
Holdings multisectoriels	7.07%	11.43%	7.22%	5.59%	7.82%
Multi-Utilities	0.04%	0.10%	0.09%	0.00%	0.06%
Équipement/services pétroliers et gaziers	1.11%	1.97%	1.91%	0.01%	1.25%
Exploration et production de pétrole et de gaz	0.34%	0.00%	0.00%	0.00%	0.08%
Raffinage et commercialisation du pétrole et du gaz	0.00%	0.14%	0.00%	0.00%	0.04%

Stockage de pétrole et de gaz et oléoducs	0.00%	0.00%	0.00%	0.02%	0.01%
Emballages	0.00%	1.38%	0.11%	0.04%	0.38%
Produits pharmaceutiques et biotechnologie	1.48%	0.98%	1.29%	1.04%	1.20%
Banques publiques et régionales	0.00%	0.15%	1.78%	0.44%	0.59%
Immobilier	9.73%	9.49%	7.72%	7.67%	8.65%
Électricité renouvelable	2.67%	3.60%	7.00%	9.82%	5.77%
Services de recherche et de conseil	3.03%	3.20%	0.00%	0.00%	1.56%
Restaurants	0.00%	0.10%	0.00%	0.00%	0.02%
Commerce de détail	4.86%	1.67%	3.03%	4.09%	3.41%
Semi-conducteurs	2.05%	1.71%	3.05%	4.23%	2.76%
Logiciels et services informatiques diversifiés	0.04%	1.83%	1.44%	2.53%	1.46%
Finance spécialisée	0.00%	0.00%	0.03%	0.03%	0.02%
Textile et habillement	0.06%	0.08%	0.38%	0.02%	0.13%
Infrastructure de transport	0.43%	0.00%	0.04%	0.00%	0.12%
Non classifié ou N/A	26.38%	25.73%	19.94%	14.28%	21.58%
Services publics de l'eau et des déchets	0.00%	0.00%	0.68%	0.03%	0.18%

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

L'exposition du compartiment aux secteurs et sous-secteurs de l'économie qui tirent des revenus de la prospection, de l'extraction, de la production, de la transformation, du stockage, du raffinage ou de la distribution, y compris le transport, le stockage et le commerce, de combustibles fossiles est de 4.6%.



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils été alignés sur la taxinomie de l'UE ?

	Q1	Q2	Q3	Q4	Annuel
% Alignement de la taxinomie (chiffre d'affaires)	4.27%	3.61%	5.08%	5.98%	4.74%
Alignement sur la taxinomie (CapEx)	6.51%	4.99%	7.16%	9.30%	6.99%
Alignement sur la taxinomie (OpEx)	3.33%	3.20%	4.99%	4.83%	4.09%

Les investissements du Compartiment ont contribué aux objectifs d'atténuation du changement climatique et d'adaptation au changement climatique du Règlement (UE) 2020/852 dans les proportions suivantes :

Objectif	Q1	Q2	Q3	Q4	Moy. Annuelle
Atténuation du changement climatique	2.60%	2.21%	3.41%	4.48%	3.17%
Adaptation au changement climatique	0.01%	0.00%	0.00%	0.04%	0.01%

La méthodologie utilisée pour produire les chiffres ci-dessus est conforme à l'article 3 du Règlement (UE) 2020/852 et repose sur les données fournies par ISS Stoxx. Veuillez noter que la conformité de ces investissements avec la Taxinomie de l'UE n'a pas fait l'objet d'une assurance par des auditeurs ni d'une révision par un tiers.

Les parts alignées et non alignées des données rapportées sont directement issues des déclarations des émetteurs. Par conséquent, en raison des arrondis ou des incohérences dans les déclarations des émetteurs, les parts susmentionnées des investissements alignés sur la taxinomie par objectif

(atténuation et adaptation) peuvent ne pas s'additionner à la part totale des investissements durables alignés sur la taxonomie.

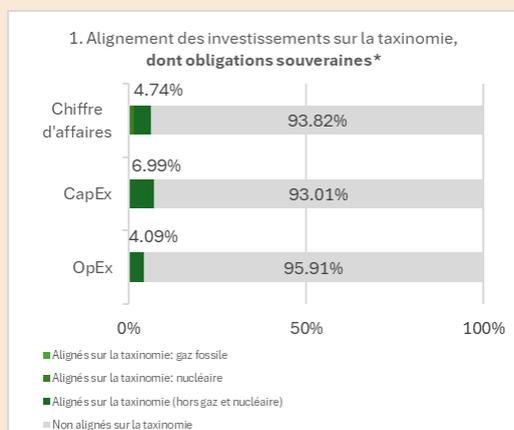
● **Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxonomie de l'UE⁶?**

✘ Oui :

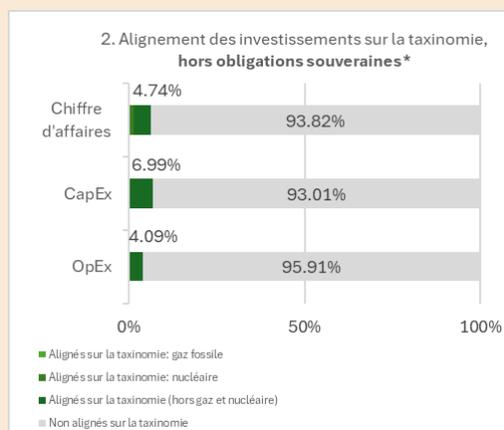
✘ Dans le gaz fossile ✘ Dans l'énergie nucléaire

☐ Non

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxonomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



Ce graphique représente 100 % du total des investissements.



Ce graphique représente 100 % du total des investissements.

*Aux fins de ces graphiques, les "obligations souveraines" comprennent toutes les expositions souveraines.

● **Quelle a été la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?**

	Q1	Q2	Q3	Q4	Annuel
% d'activités habilitantes	0.92%	0.89%	2.42%	2.09%	1.58%
% d'activités transitoires	1.39%	0.64%	0.55%	0.94%	0.88%

⁶ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxonomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent pas de préjudice important à aucun objectif de la taxonomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

- **Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes ?**

	2024	2023
Alignement sur la taxonomie de l'UE	4.74%	0.00%



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental en vertu du règlement (UE) 2020/852.



Quelle est la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'était pas aligné sur la taxonomie de l'UE ?

N/A.



Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social ?

N/A



Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie "autres", quelle était leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux ?

La catégorie "#2 Autres" comprend les liquidités détenues à titre accessoire ou non, ainsi que des titres et/ou des produits dérivés pour lesquels les données pertinentes ne sont pas applicables ou non-disponibles ou qui étaient utilisés à des fins de couverture.

Le Compartiment n'a pas pris en compte, ou n'a pas pu prendre en compte, les garanties environnementales ou sociales minimales pour ces investissements.



Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Le Compartiment a respecté sa politique d'exclusion, déjà détaillée ci-dessus. De plus, dans le cadre de la stratégie d'engagement collectif du Compartiment, 10 meetings ont été organisées avec des entreprises, auxquelles s'ajoutent 3 meetings individuelles. Sur ces 13 meetings, 9 ont porté sur des questions environnementales, dont 6 ont également abordé les droits de l'homme. Les autres engagements concernaient les droits de l'homme, les droits du travail et la santé. Le Compartiment a également participé à 93% des assemblées générales éligibles, en votant conformément à la politique de durabilité d'ISS ESG pour 95% de ses votes.



Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

N/A. Ce produit financier n'a pas actuellement d'indice de référence.

- **En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice de marché large ?**

N/A.

- **Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?**

N/A.

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.

● **Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?**

N/A.

● **Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?**

La performance ESG du produit financier est comparée à celle du STOXX Europe 600 dans le tableau ci-dessous.

Veillez noter que les données concernant les GES, l'empreinte carbone et l'intensité de GES ne concernent pas une année entière mais seulement un trimestre. Ceci reflète le fait que le produit financier n'existait pas avant le quatrième trimestre 2023. Par souci de cohérence et de comparabilité, la même approche a été suivie concernant l'indice de marché large.

Indicateur de durabilité	Élément de mesure	2024	STOXX Europe 600
Émissions de GES (tCO2e)	Émissions de GES de niveau 1	10 951	19 198
	Émissions de GES de niveau 2	4 787	3 519
	Émissions de GES de niveau 3	543 910	272 760
	Émissions totales de GES	559 649	295 477
Empreinte carbone (tCO2e/mEUR)	Empreinte carbone	1 369	818
Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements (tCO2e/mEUR)	Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements	1 486	1 371
Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	Part d'investissement dans des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	4.6%	10.4%
Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui ont participé à des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	0.0%	3.4%
	Nombre de sociétés qui ont participé à des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	0	N/A
Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas de politique de contrôle du respect des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, ni de mécanismes de traitement des plaintes ou des différends permettant de remédier à de telles violations	15.2%	5.7%
Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)	Part d'investissement dans des sociétés qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées	0.0%	0.0%
	Nombre de sociétés qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées	0	N/A
Non-ratification de l'accord de Paris sur le climat	Nombre d'obligations souveraines dans lesquelles le Compartiment a investi et dont l'émetteur n'a pas ratifié l'Accord de Paris sur le climat.	0	N/A

Entreprises impliquées dans la production ou la distribution de produits du tabac	Nombre d'entreprises bénéficiaires d'investissement dont la part des revenus provenant de la production ou de la distribution de tabac dépasse 10 % de leurs revenus totaux.	0	N/A
Entreprises impliquées dans le forage en Arctique	Nombre d'entreprises bénéficiaires d'investissement dont la part des revenus provenant du forage arctique dépasse 5 % de leurs revenus totaux.	0	N/A
Entreprises impliquées dans l'exploration et l'exploitation des sables bitumineux ou dans les services connexes	Nombre d'entreprises bénéficiaires d'investissement dont la part des revenus provenant de l'exploration ou de l'exploitation des sables bitumineux ou de services connexes dépasse 5 % de leurs revenus totaux.	0	N/A
Réduction de la production, de la distribution et de l'utilisation du charbon à des fins énergétiques :	Nombre de sociétés émettrices dont le tonnage de charbon thermique vendu ou produit, la capacité de production d'énergie à base de charbon ou la part des revenus provenant de la production ou de la distribution de charbon ou d'énergie à base de charbon dépassent les seuils établis dans les annexes précontractuelles SFDR des fonds et dans la Politique de Sortie du Charbon de la société de gestion.	0	N/A